



Département de l'Essonne

Ville de Grigny

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du lundi 29 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi 29 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Ferme Neuve, salle du Conseil Municipal et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présent.e.s : 23

Philippe RIO - Lamine CAMARA - Sara GHENAIM - Ganesh DJEARAMIN - Anaïs KOSE - Arsène ZERKAL - Suline ASTREIDE - Youssef BOUKANTAR - Jacky BORTOLI - Yveline LE BRIAND - Marie FOLLY - Anne-Marie LAURENT - Dominique BRIVADY - Martial GAMIETTE - Claire TAWAB KEBAY - Mahamoud SOILHI - Fatima MAHFOUD - Sarah CHABROT - Lauren POLYDOR - Seynabou Léonie DIARRA - Melvin CHATELAIN - Kantara COULIBALY (arrivée à 19h45) - Leïla OURZIK

Excusé.e.s Représenté.e.s : 2

Gwendoline DEBORDEAUX représentée par Lamine CAMARA - Neal SAUNIER représenté par Leïla OURZIK

Absent.e.s excusé.e.s : 10

Saadia BELLAHMER - Mognidaho ISSA - Christian BIANGO - Ali Mohamed ABOUDOU - Fatima OGBI - Imène KEDDOU - Sofiane DIHMANI - Aurélien CAILLERE - Kouider OUKBI - Aziza BELABDA

Nombre de conseillers en exercice : 35

M. le Maire ouvre la séance à 19h10 en remerciant, au nom des conseillers municipaux, l'ensemble des agents du service public local, mais également hospitaliers et de secours après cette phase de canicule qui vient de s'achever. Pour ceux qui ne le savaient pas, il précise que le Centre Hospitalier Sud Francilien était saturé. La Ville a tenté de tenir informés les élus et la population sur la gestion notamment des groupes scolaires durant la période. Également, plus de 500 personnes âgées et vulnérables ont été appelées par les services municipaux.

Il semblerait qu'il va y avoir une petite semaine de répit avant une nouvelle séquence de canicule. A titre informatif, il mentionne que les salles de rafraîchissement seront maintenues ouvertes, au Foyer Laudat et à Ambroise Croizat sur la Grande Borne. Bien évidemment, la Ville va travailler toute la semaine pour continuer d'adapter son dispositif, avec notamment des brumisateurs. Il sait que plusieurs conseillers municipaux se sont mobilisés en ce sens. Ils ont d'ailleurs vu le déploiement des agents du service public avec un sentiment de « remake » de la situation Covid.

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

- Madame Anaïs Köse est nommée secrétaire de séance.
- Décisions du Maire

M. le Maire note qu'aucune question n'est posée sur la liste des décisions du Maire prises entre deux Conseils municipaux.

- Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 est approuvé à la majorité.

Vote pour : 23

Contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

- **Examen et vote des Délibérations suivantes :**

Délibération N°DEL 2026 088 : « Subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises – A.J.P. »

M. le Maire rappelle que la Ville de Grigny a déjà opéré de la sorte, via cet intermédiaire qui l'accompagne dans le suivi de sa coopération et de son jumelage, pour la simple et bonne raison qu'elle ne peut pas financer en direct le camp de réfugiés. Bien évidemment, la municipalité aura toutes les attestations, comme elle les a eues la dernière fois, pour montrer que cet argent a bien été transmis au Comité populaire. Pour information, la dernière aide était d'un montant de 10 000 €, laquelle a permis de financer les frais d'inscription pour les étudiants du camp de réfugiés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de la ville de Grigny pour la culture de Paix,

Considérant que l'Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises a pour objet de favoriser et de coordonner les échanges et les jumelages entre les villes françaises et les camps palestiniens, d'entretenir, manifester et développer l'amitié et la solidarité entre le peuple français et le peuple palestinien,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ressources et Administration Générale le 25 juin 2026,



Délibère, et décide,

De décider d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 euros à l'Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises – A.J.P.F.

De dire que le montant de la subvention est inscrit dans les dépenses du Budget annuel.

Vote à l'unanimité

NPPV : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 089 : « Projet de coopération décentralisée mutualisé pour le développement du sport, vecteur d'émancipation et de résilience, dans le camp de réfugiés d'Aïda et de Bethléem - Phase 2 »

M. le Maire propose de confirmer la deuxième phase du consortium avec la Ville de Grenoble, la Ville de Grigny et la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail), engagé depuis 2024 et soutenu par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. L'objectif est spécifiquement de renforcer la formation en direction des éducatrices et plus largement le pouvoir d'agir des filles et des femmes palestiniennes.

Depuis le démarrage de cette opération, il existe un club de foot à Aïda non seulement masculin, mais aussi féminin. Il est convenu d'accueillir des éducateurs et éducatrices en formation pour pouvoir parfaire leur formation.

Il s'agit en l'occurrence de 20 animatrices et futures formatrices palestiniennes. 250 enfants, adolescents et femmes sont concernés.

Le cofinancement sera déposé auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à hauteur de 79 100 €. La participation de la Ville de Grigny s'élève à 10 000 € : 5 000 € en 2027 et 5 000 € en 2028.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales françaises, notamment l'article L11151,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2021-131, en date du 15 novembre 2021, portant sur l'adhésion à l'Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises,

Vu la signature du protocole de jumelage établi à Grigny, le 29 novembre 2022, entre la ville de Grigny et le camp de réfugiés Palestiniens d'Aïda,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2022-122 du 12 décembre 2022 concernant le jumelage avec le camp de réfugiés Palestiniens d'Aïda – Cisjordanie,

Vu l'appel à projet 2026 intitulé « fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée Franco-Palestinienne »,

Considérant que la Ville de Grigny est engagée dans une démarche de coopération décentralisée et de solidarité internationale avec le camp de réfugiés d'Aïda, visant à renforcer les liens de coopération entre les territoires et les populations,

Considérant les conditions de vie particulièrement difficiles auxquelles sont confrontées les habitants du camp de réfugiés d'Aida, notamment les restrictions d'accès aux espaces de loisirs, aux activités éducatives et sportives, ainsi que les conséquences sociales et psychologiques du contexte local,

Considérant que les filles et les femmes sont particulièrement exposées aux inégalités d'accès aux activités physiques, sportives et de participation à la vie collective,

Considérant que le sport constitue un levier reconnu d'émancipation, d'égalité entre les femmes et les hommes, de santé, de cohésion sociale et de renforcement du pouvoir d'agir des populations,

Considérant que la Ville de Grigny, la Ville de Grenoble, la municipalité de Bethléem, le camp de réfugiés d'Aida et la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ont engagé depuis 2024 un programme de coopération fondé sur le développement du sport populaire et émancipateur,

Considérant les résultats déjà obtenus dans le cadre de cette coopération, notamment la formation d'animatrices sportives locales, le développement d'activités sportives régulières au bénéfice des enfants, des jeunes filles et des femmes, ainsi que le renforcement de leur participation à la vie collective,

Considérant que la forte mobilisation des habitants du camp autour de la préservation du terrain sportif principal a démontré le rôle essentiel de ces activités comme espaces de protection, de socialisation, de bien-être et d'espoir pour les populations concernées,

Considérant l'intérêt de consolider les acquis du projet, de renforcer durablement les compétences des animatrices palestiniennes et de favoriser l'émergence d'un réseau local de formatrices capables de pérenniser les actions engagées,

Considérant que ce projet contribue à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès de toutes et tous à la pratique sportive et au développement des échanges entre les collectivités françaises et palestiniennes,

Considérant que les actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale menées sur le territoire communal participent à la sensibilisation des habitants aux enjeux de coopération internationale, de paix, d'égalité et de solidarité entre les peuples,

Considérant l'intérêt communal que représente la poursuite de ce partenariat au regard des valeurs de solidarité, d'émancipation, de coopération et de développement humain portées par la Ville,

Délibère, et décide,

D'approuver la participation de la Ville de Grigny au projet de coopération internationale intitulé « Du camp de réfugiés d'Aida à Bethléem : renforcer le pouvoir d'agir des filles et des femmes par le sport populaire », avec un financement de 5 000 € en 2027 et en 2028.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant,

De dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2027 et 2028.

Vote à l'unanimité

NPPV : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

M. le Maire indique que trois motions sont proposées, dont l'une portant sur le plan de relance logement qui vient d'être remise sur table et pour laquelle il demande au Conseil Municipal l'accord pour son examen.

Vote à l'unanimité Pour

NPPV : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK



Délibération N°DEL 2026 090 : « Motion : Pour un 3^{ème} programme de renouvellement urbain »

M. le Maire signale qu'enfin le gouvernement a décidé d'engager la programmation d'un troisième plan de rénovation urbaine à l'échelle nationale pour la période 2026-2040.

Pour rappel, le plan actuel s'arrête en 2031/2032, puisque les programmes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ont des dates précises d'échéance, à la différence d'autres agences et d'autres plans.

Ce troisième programme a fait l'objet de beaucoup d'engagements des collectivités locales impliquées dans des programmes de rénovation urbaine, dont la ville de Grigny.

Il signale que la journée nationale de l'ANRU devait se tenir le 24 juin dernier, mais elle a été reportée en raison de la canicule. L'an dernier, la ministre du Logement et de la Politique de la Ville de l'époque, Valérie Létard, s'était engagée à porter une nouvelle étude visant la poursuite du programme, sans rupture (sachant qu'entre les programmes 1 et 2, entre 3 et 5 ans avaient été perdus).

L'ensemble des élus ont beaucoup participé. La Ville de Grigny a été force de proposition. Il remercie les services qui ont beaucoup contribué aux missions qui ont été confiées à différentes personnes par l'État pour améliorer le dispositif.

Le gouvernement a décidé d'engager un projet de loi logement très large, qui mélange le bon, le moins bon et le pas bon du tout. Il est néanmoins proposé de soutenir ce programme, avec quand même quelques réserves ou en tout cas quelques points de vigilance, notamment sur l'ambition environnementale forte au regard des enjeux d'adaptation des quartiers, liés au réchauffement climatique. C'était un sujet qui avait été visé depuis près de deux ans et qui, au vu des deux vagues de canicule qui viennent de se produire, devient de plus en plus important. L'ANRU est un bel outil qui permettra de trouver des solutions à hauteur de ces enjeux nationaux et même mondiaux extrêmement importants.

Donc, un regard sera porté sur l'ambition écologique, et notamment la stratégie des attributions de logements adaptée aux réalités de chaque quartier, considérant qu'il n'y a pas de stratégie de rénovation sans stratégie d'attribution de logements de peuplement et sans stratégie d'adaptation des logements au regard des évolutions démographiques.

En effet, les quartiers populaires vont être concernés par le vieillissement de la population ; les logements aussi. Pour ceux qui ont en tête la Grande Borne, monter 4 étages pour des personnes âgées et des personnes vulnérables devient extrêmement difficile. Il existe ainsi un sujet d'adaptabilité de l'offre de logement au regard du vieillissement de la population, qui est un fait avéré et qui ne va que s'amplifier dans les années à venir.

Le développement d'une offre de services publics et de proximité doit garantir un cadre de vie amélioré, avec notamment la question du maillage territorial des centres de santé ou des maisons de santé.

Il en va de même des sujets de développement économique.

Il faut rappeler que si l'État s'est doté d'un outil de transformation urbaine et écologique puissant avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la majorité municipale de Grigny continue d'exiger que l'État ait la même ambition et la même force d'impact en matière de politique éducative, sportive, culturelle dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, en clair que le droit commun soit à la hauteur des moyens consacrés par la politique de la ville.

A savoir que le deuxième programme s'élève à 12 milliards d'euros, lesquels, financés par l'ANRU, engendrent 50 milliards d'euros d'investissements. L'effet de levier est absolument incroyable. En clair, 1 € investi par l'ANRU correspond à 5 € investis sur un territoire. C'est un rapport de 1 à 5.

Un autre élément doit être donné pour battre en brèche les mensonges ou les contre-vérités portés notamment à l'extrême droite et une partie de la droite de l'échiquier national, disant que « cela coûte un pognon de dingue » et « qu'il y en a marre de financer les quartiers populaires et les pauvres (de couleur) ». C'est le sens du débat politique qui est porté aujourd'hui dans le pays, avec des propos racistes. Il faut retenir, ainsi que dire partout et tout le temps, que sur 1€ de l'ANRU, l'État, c'est-à-dire les impôts des



Françaises et des Français, ne représente que 15 centimes. Le budget de l'État, sur les 12 milliards d'euros du programme n°2, ne finance que 15% du montant de l'ANRU.

En réalité 85%, c'est-à-dire 85 centimes sur 1€, sont payés par les locataires et les travailleuses et travailleurs, à travers deux organismes :

1. Action Logement. La plus-value créée par les salariés aujourd'hui finance le 1% Logement, qui contribue majoritairement à l'ANRU, pour plus de 50%. Cela a été le tour de force de Jean-Louis Borloo à l'époque. En clair, le 1% Logement avait beaucoup d'argent qui n'était pas utilisé. L'ANRU a permis de capter cette manne et d'engager deux programmes jusqu'à présent.
2. L'USH (l'Union sociale de l'habitat). Chaque locataire du logement social paye une quote-part de loyer, qui est encaissé par les bailleurs, pour aller financer l'ANRU.

Bien évidemment, toutes ces informations sont parfaitement vérifiables, et vérifiables parce que vraies.

Les 12 milliards d'euros permettent d'intervenir sur 450 quartiers en France, là où il existe 1 600 Quartiers prioritaires Politique de la Ville. Force est de constater que le gap est encore immense et qu'il reste beaucoup de travail à faire, d'autant que la pauvreté urbaine n'a cessé de progresser ces dix dernières années. Les quartiers populaires qui n'étaient pas concernés par une grande pauvreté sont aujourd'hui touchés de plein fouet.

A ce stade, le gouvernement prévoit une enveloppe de 5 milliards d'euros uniquement. Ce montant ne fera pas la maille. Mais, de source bien informée, l'ensemble des élus, de manière transpartisane, sont très heureux que le gouvernement acte cette première étape de 5 milliards d'euros, même si elle est insuffisante, car il fallait à tout prix que soit cranté, avant les élections présidentielles, un nouveau programme de rénovation urbaine au cas où le pire arriverait. Ainsi, les élus auraient toujours des moyens d'agir localement. Ils entrent en résistance sur beaucoup de sujets mais, sur celui-ci, le gouvernement les a entendus. Ils savent que ces 5 milliards d'euros ne seront pas suffisants, mais qu'il faut les accepter, en espérant que le pire sera évité en 2027. Là, les élus de la majorité municipale reprendront leur cheval de bataille et redemanderont que ces 5 milliards d'euros passent à 10 milliards d'euros, voire à 15 milliards d'euros.

C'est la stratégie qui est proposée aujourd'hui. Beaucoup de conseils municipaux vont aborder ce sujet. Grand Paris Sud va le faire le 8 juillet prochain, parce que beaucoup de villes de l'agglomération sont concernées.

Pour résumer, il y a des points de force et des points de faiblesse dans cette proposition gouvernementale.

N'ayant rien caché sur le sujet, il ouvre le débat.

M. Bortoli remercie Philippe Rio d'avoir expliqué ce qui n'est pas connu ou ce que certains savent mais ne disent pas, et ce sont d'ailleurs ces derniers qui accusent Grigny de tous les maux concernant le peuplement.

Mme Ourzik indique qu'elle n'entend pas M. Bortoli. Elle lui demande de parler plus fort.

M. Bortoli n'est pas étonné que seule Mme Ourzik ne l'entende pas.

Il relève que c'est pourtant un sujet transpartisan pour l'opposition, mais pas à Grigny. Donc, il est d'avis de mettre l'opposition locale devant ses responsabilités. En effet, les propos de Monsieur le Maire dépassent le PV de cette réunion, parce qu'ils sont extrêmement importants. Le 1% patronal, qui s'appelait ainsi autrefois, est payé par les travailleurs. A Grigny, à une époque, cette explication était donnée par tous les militants républicains, mais ce n'est plus le cas. Donc, il considère qu'il faut mettre tous les moyens pour la rendre accessible à toutes les personnes qui travaillent à Grigny et à tous les Grignois et Grignois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant les deux premiers programmes de renouvellement urbain dont le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui couvre la période 2014-2032,

Considérant que ces programmes de renouvellement urbain ont permis de mettre en œuvre une politique de planification urbaine structurante depuis plus de 20 ans avec pour ambitions réparation et égalité républicaine partout,

Considérant que ces transformations urbaines structurantes doivent être poursuivies dans les quartiers politiques de la ville au regard des défis à relever notamment en matière d'adaptation aux enjeux climatiques, aux évolutions démographiques entre autres le vieillissement,

Considérant le projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement,

Considérant que le projet de loi prévoit le lancement du 3^{ème} programme de rénovation urbaine couvrant la période 2026-2040, ciblant notamment les Quartiers Politiques de la Ville présentant des vulnérabilités urbaines, sécuritaires, environnementales et sociales,

Considérant les 6 axes interministériels à intégrer dans les conventions de projet, à savoir la sûreté et reconquête républicaine, les services publics du quotidien, la revitalisation économique et emploi, la transition écologique et résilience climatique, la mixité sociale et désenclavement, l'éducation, la santé et l'accessibilité universelle,

Considérant le planning prévisionnel du lancement du nouveau programme qui vise à garantir une continuité entre le 2^{ème} programme et le 3^{ème} programme et prévoit un démarrage dès 2026,

Délibère, et décide,

D'affirmer la nécessité de lancer dès 2026 un 3^{ème} programme de renouvellement urbain permettant de garantir une continuité avec le 2^{ème} programme dont les dernières opérations seront soldées en 2032.

De rappeler que cette politique publique de rattrapage et de réparation vise à lutter durablement contre les effets de ségrégations territoriales.

De demander que ce programme intègre plus spécifiquement :

- Une ambition environnementale forte au regard des enjeux d'adaptation des quartiers au réchauffement climatique, les vulnérabilités des habitants imposent d'être exigeant dans les actions qui seront soutenues tant sur la décarbonation que sur la nécessité de penser les espaces privés et collectifs à l'aune de pics de chaleur qui s'amplifient, les quartiers devant être à l'avant-garde des politiques d'adaptation des territoires,
- Une stratégie sur les attributions de logement adaptée aux réalités de chaque quartier considérant que celle-ci est complémentaire et indissociable du programme de rénovation urbaine,
- Une stratégie sur l'adaptation des logements au regard des évolutions démographiques observées et notamment le vieillissement de la population et la réduction de la taille des ménages,
- Le développement d'une offre de services publics et de proximité, garantissant un cadre de vie amélioré et de qualité dans ces quartiers, cela passant notamment par le renforcement du maillage territorial d'opérateurs fonciers, immobiliers... adaptés aux besoins et aux équations économiques de ces quartiers,
- Une meilleure articulation entre projet urbain et projet de transformation sociale des quartiers dans lequel les dimensions éducatives, sportives, culturelles doivent être au cœur de la démarche.

De considérer que les enjeux de sécurité sont certes indissociables de la réussite de ce nouveau programme, mais que des moyens dédiés devront être mobilisés par les services de l'État pour accompagner les transformations urbaines et sociales et garantir leur réussite sans que cela pèse sur le budget de ce 3^{ème} programme.

D'alerter sur le budget prévisionnel de ce 3^{ème} programme évalué à 5 milliards d'euros soit près de deux fois moins que les deux premiers programmes, ce montant s'avérant trop limité au regard des besoins des 500 QPV estimés par l'ANRU et de l'élargissement aux villes moyennes. Si des ressources existent au niveau des fonds européens, un enjeu sera de garantir à l'échelle régionale leur déploiement sur le 3^{ème} programme ANRU.

Vote pour : 22

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 091 : « Grigny se saisit du projet de loi sur le logement pour réaffirmer les enjeux d'équité territoriale, de transition écologique et de réengagement de l'État en faveur du logement social »

M. le Maire mentionne que l'État souhaite faire un énième plan dans un moment où il a cassé la production de logements dans le pays. La France a atteint une crise du logement qui se voit tous les jours à Grigny, avec près de 5 000 demandeurs de logement, nombre qui a quasiment doublé en 10 ans.

L'État a ponctionné les bailleurs sociaux, en leur enlevant, notamment à travers la réduction du loyer de solidarité, près de 13 milliards d'euros depuis 2018, donc autant de moyens d'action pour produire du logement et des capacités d'investissement.

L'une des premières mesures du Président de la « Startup Nation » a été de diminuer l'APL, qui représente certainement un « pognon de dingue ».

Au vu de cette loi, il est proposé d'affirmer l'urgence d'un plan massif de rattrapage de construction de logements à l'échelle du pays, où chaque ville doit prendre sa part et où Grigny est fière de prendre sa part de logements neufs. Ce plan devra être assorti de moyens ambitieux pour le logement social.

Il est demandé à l'État :

- un réengagement, en abondant le Fonds national des aides à la pierre, ce qui aura pour effet de diminuer les loyers.
- que la transition écologique ne soit ni repoussée, ni freinée, mais au contraire que soit établi un véritable plan de la rénovation énergétique, garantissant des logements dignes, économes et accessibles. Un retour de l'État dans le financement du parc locatif social est donc incontournable pour que les locataires n'aient pas à supporter le coût de la rénovation du patrimoine.
- de mettre fin à la ponction de la réduction de loyer de solidarité qui a amputé les caisses de tous les bailleurs sociaux de 13 milliards d'euros depuis 2018. C'est autant de moyens investis en moins par les bailleurs pour construire des logements.
- se placer en garant de la mixité dans le parc social locatif. Il faut en effet s'assurer par le biais des préfets de la bonne exécution de la Circulaire du 12 décembre 2023 et de l'atteinte des objectifs d'attribution des ménages du premier quartile hors résidences QPV. Il en est de même s'agissant du premier peuplement des résidences neuves ou du respect de l'avis du maire sur la désignation des candidats du DALO sur le contingent préfectoral.

Il est proposé :

- d'alerter sur une redistribution des responsabilités entre l'État et les collectivités concernant le droit au logement DALO. L'État doit en effet se donner les moyens d'assumer sa responsabilité, y compris en termes de logement et d'hébergement d'urgence. L'égalité d'accès au logement sur l'ensemble du territoire doit être garantie.
- d'alerter le gouvernement (et c'est un sujet d'actualité dont les médias parlent beaucoup, en réduisant à cela la loi logement) sur le possible renforcement des pouvoirs du maire dans l'attribution des logements sociaux, qui comporterait le risque d'ouvrir la voie à des pratiques discrétionnaires, à des logiques

clientélistes. Le rôle des territoires dans la politique du logement a été renouvelé récemment au travers notamment de l'élaboration à l'échelle des intercommunalités des conventions intercommunales d'attributions comprenant la définition d'orientations.

- de demander enfin, et ça doit être l'ambition de toute loi logement, que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain cesse d'être affaiblie par différentes mesures, car la solidarité est un pilier du pacte social républicain.

Chacun l'aura compris, il s'est agi de balayer les éléments de ce projet de loi porté par le gouvernement à travers cette motion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant le projet de loi sur le logement présenté le 24 juin en Conseil des Ministres comme un texte de relance du logement, d'accélération et de simplification,

Considérant le contexte de la crise du logement qui se traduit, entre autres, par des files d'attente historiques dans le logement social et un parcours résidentiel particulièrement difficile.

Considérant que dans notre pays 2,9 millions de ménages attendent un logement social et 4,1 millions de personnes sont mal logées ou sans logement,

Considérant l'urgence de transition écologique et de rénovation du parc existant qui génère de l'inconfort thermique des logements mal isolés,

Considérant le contexte d'explosion des loyers et des charges, d'effondrement de la construction de logements accessibles et d'aggravation de la précarité énergétique,

Considérant que cinq lois ont depuis 2014 contribué à réformer en profondeur la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux (Lois Ville, Égalité et Citoyenneté, ELAN, 3DS),

Considérant que des communes restent aujourd'hui déficitaires au titre de la Loi SRU,

Délibère, et décide,

D'affirmer l'urgence d'un plan massif de rattrapage de construction de logements à l'échelle de notre pays, assorti de moyens financiers ambitieux pour le logement social pour satisfaire les besoins dans notre pays des classes populaires et des classes moyennes.

De demander un réengagement de l'État en abondant le Fonds National des Aides à la Pierre.

De demander que la transition écologique ne soit ni repoussée, ni freinée, mais au contraire que soit établi un véritable plan de la rénovation énergétique garantissant des logements dignes économes et accessibles. Un retour de l'État dans le financement du parc locatif social est donc incontournable pour que les locataires n'aient pas à supporter le coût de la rénovation du bâti.

De demander de mettre fin à la ponction de la Réduction de Loyer de Solidarité qui a amputé les caisses des bailleurs sociaux de 13 milliards depuis 2018, limitant ainsi leur capacité d'investissement sur leurs résidences.

De demander à l'État de se placer en garant de la mixité dans le parc social locatif. Il doit s'assurer par le biais des Préfets de la bonne exécution de la Circulaire Borne du 18/12/2023 et de l'atteinte des objectifs d'attribution des ménages du 1er quartile hors résidences QPV. Il en est de même s'agissant du premier peuplement des résidences neuves ou du respect de l'avis du Maire sur la désignation de candidats DALO sur le contingent préfectoral.

D'alerter sur une redistribution des responsabilités entre l'État et les collectivités concernant le droit au logement DALO. L'État doit se donner les moyens d'assumer sa responsabilité y compris en termes de

logement et d'hébergement d'urgence. L'égalité d'accès au logement sur l'ensemble du territoire doit être garantie.

D'alerter sur un renforcement des pouvoirs des Maires dans l'attribution des logements sociaux qui comporterait le risque d'ouvrir la voie à des pratiques discrétionnaires, à des logiques clientélistes. Le rôle des territoires dans la politique du logement a été renouvelé récemment au travers notamment de l'élaboration à l'échelle des intercommunalités des Conventions Intercommunales d'Attributions comprenant la définition d'orientations.

De demander que la loi SRU cesse d'être affaiblie car la solidarité est un des piliers de notre pacte social républicain.

Vote pour : 22

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 092 : « Motion : Renouvellement de la volonté de la ville de s'inscrire dans le dispositif « Encadrement des loyers » »

M. le Maire souligne que la France a expérimenté l'encadrement des loyers dans des règles très restrictives, portant principalement dans le cœur des métropoles françaises.

Ce dispositif expérimental, créé en 2018 et mené dans près de 70 communes, est en cours d'évaluation de manière transparente. Nombre de ces territoires plaident pour conforter l'encadrement des loyers qui a un effet positif.

Pour rappel, le poste de dépenses logement est devenu le premier poste de dépenses des ménages français.

Des maires se sont mobilisés et un débat a eu lieu à l'Assemblée nationale pour la poursuite de cette expérimentation.

Le ministre Vincent Jeanbrun, ancien maire de L'Haÿ-les-Roses, a émis la volonté de concerter largement les maires et les représentants des collectivités pour décider de l'avenir de ce dispositif qui, sans évolution législative, s'arrêtera au mois de novembre prochain.

La Ville de Grigny a postulé à ce dispositif via son intercommunalité en 2019, particulièrement sur le quartier de Grigny 2. La majorité municipale considère que la nécessité d'encadrer les loyers dans les périmètres d'habitats dégradés, qui donnent lieu à des opérations d'interventions publiques majeures, est une nécessité. Un dispositif d'encadrement des loyers fait aujourd'hui cruellement défaut dans la copropriété Grigny 2 pour répondre aux enjeux urbains et aux défis sociaux.

L'État a signé 27 plans de sauvegarde, faisant l'objet d'une attention accrue, en plus des moyens consacrés par l'ORCOD-IN. Ainsi, des centaines de millions d'euros vont être dépensés. L'État se doit de regarder le niveau de loyer exprimé et pratiqué par les propriétaires bailleurs. Si beaucoup respectent la moralité, certains ne le font pas. Aussi, il est nécessaire d'encadrer les loyers à Grigny 2, notamment pour éviter ce qui se pratique dans certaines chambres et dans certains logements loués à la découpe, à savoir des loyers à hauteur de 50 € par mètre carré.

La mise à disposition sur un territoire comme Grigny de ce type d'outils permettra d'aller beaucoup plus vite en matière de traitement de l'habitat insalubre et de l'atteinte à la dignité des personnes dans un moment où le tribunal judiciaire d'Evry est pour le moins encombré. En effet, en 2025, seulement 3 dossiers ont été pris en charge par ce tribunal, alors qu'auparavant il y en avait plutôt entre 10 et 15. Aujourd'hui, 80 dossiers sont en attente en matière de lutte contre l'habitat indigne, notamment du fait d'un manque de moyens au tribunal judiciaire d'Evry.

Il a pu rencontrer voilà deux semaines le nouveau président du tribunal, lequel lui a dit très clairement que son métier était de « gérer la pénurie ». Il peut le dire très tranquillement, puisque son prédécesseur le disait



aussi. La situation du 9^{ème} tribunal de France s'améliore. Par exemple, le tribunal judiciaire d'Evry est très concentré maintenant sur la question des expropriations, sans moyens supplémentaires de la chancellerie, en clair de Paris. Le tribunal s'est organisé pour mettre à disposition deux juges supplémentaires au seul juge de l'expropriation qui existait en Essonne.

Dans les moyens insuffisants à disposition dans le droit actuel, l'absence d'officier de police judiciaire au commissariat de Juvisy pendant plus d'un an, qui permettait de traiter les dossiers avant transmission au tribunal, a induit ces près de 90 dossiers en attente et en souffrance.

Donc, l'encadrement des loyers sera véritablement un axe majeur.

Si cette délibération est approuvée, la municipalité va saisir l'intercommunalité, puisque ce sont les intercommunalités qui portent ces sujets, pour écrire au ministre et demander la mise en place de l'encadrement des loyers.

Grigny n'est pas la plus en tension locative, en revanche la Ville veut mettre fin à des pratiques locatives inhumaines et aux conditions d'habitabilité qui sont celles connues sur Grigny 2. Quand l'État met de l'argent dans des copropriétés dégradées, la moindre des choses est qu'il contrôle le prix de sortie des logements, puisqu'il vient aider des copropriétaires.

Il va même plus loin dans son propos, en espérant véritablement que tous les conseillers municipaux voteront cette délibération : quand l'État décide de donner 60 000 € à chaque copropriétaire des Tuileries, 50 000 € à chaque copropriétaire des Sablons, il faut savoir que, parmi eux, figurent Monsieur Foussier et Madame Dossou. Il pourrait énumérer toute la liste des marchands de sommeil. Le strict minimum est que l'État fasse plus de contrôles et encadre les loyers pour ces personnes-là. Donc, il demande bien évidemment à ce que, dans un esprit très transparent, chacun, en son âme et conscience, se prononce pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la Ville avaient fait en avril 2019 acte de candidature pour bénéficier du dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur l'ensemble immobilier de Grigny 2, instauré par la loi ELAN de 2018,

Considérant que cette candidature n'a pas pu aboutir dans le cadre du dispositif législatif tel qu'il a été pensé en 2018,

Considérant que les effets du dispositif expérimental mené sur près de 70 communes sont en cours d'évaluation,

Considérant que de manière transparente, les territoires plaident pour conforter l'encadrement des loyers qui a eu des effets positifs,

Considérant que les Maires concernés appellent publiquement à la pérennisation du dispositif considérant qu'il constitue une avancée non-négligeable,

Considérant que nombre d'entre eux portent des propositions qui visent, sur la base du volontariat, à son élargissement et à un assouplissement de ses critères d'éligibilité,

Considérant la volonté de Monsieur le Ministre Vincent Jeanbrun de concerter largement les Maires et les représentants des collectivités pour décider de l'avenir de ce dispositif, qui sans évolution législative s'arrêtera en novembre prochain,

Considérant que les raisons objectives qui avaient amenés la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la Ville de Grigny à postuler en 2019 restent, plus que jamais, d'une brûlante actualité,

Considérant la nécessité d'encadrer les loyers dans les périmètres d'habitat dégradé, qui donnent lieu à des opérations d'interventions publiques majeures,

Considérant qu'un dispositif d'encadrement des loyers fait cruellement défaut sur la copropriété de Grigny 2 pour répondre aux enjeux urbains et aux défis sociaux auxquels nous sommes confrontés, que son application viendrait compléter d'autres actions, leviers d'intervention et procédures comme l'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que Grigny 2, quartier composé de 27 copropriétés dégradées fait l'objet de l'attention accrue de l'ensemble des pouvoirs publics depuis le décret du Conseil d'État d'ORCOD-IN (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées), déclarée d'intérêt national du 26 octobre 2016. Plus grande copropriété de France (scindée depuis 2022), elle bénéficie d'une multitude de programmes d'interventions publiques : travaux d'urgence dans le cadre du « Plan Initiative Copropriété », lancée en 2018 par l'ANAH, PDLHI dédié à Grigny 2 depuis 2020, programme de GUSP financé par l'ANAH... Ce site fait également l'objet de 27 plans de sauvegarde dont 21 visent le redressement des syndicats de copropriété (6 syndicats de copropriétés étant voués à l'expropriation) permettant la rénovation de 85 bâtiments, et de l'ordre de 3 700 logements cofinancés par l'EPFIF et l'ANAH,

Considérant que depuis janvier 2023, la collectivité a mis en place un Plan de Lutte contre la Pauvreté en partenariat avec l'État et les acteurs locaux, sous une gouvernance partagée pour lutter contre la pauvreté et les précarités sous toutes leurs formes qui sévissent tout particulièrement sur ce quartier,

Considérant que cette précarité extrême est propice au développement de la division des grands logements et de la colocation subie. Les loueurs y voient là une source de rentabilité sans limite. Jusqu'à louer 50 euros le m², là où l'opérateur de l'ORCOD-IN, l'Établissement Public Foncier d'IDF pratique des loyers aux alentours de 7 euros/m². A quelques mètres de Grigny 2, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne pratique quant à lui des loyers aux alentours de 5,90 euros/m² en moyenne sur le quartier de la Grande Borne,

Considérant que l'encadrement des loyers sur la copropriété de Grigny 2, dans un périmètre d'habitat dégradé, en ORCOD-IN, pourrait être un outil plus que pertinent. Pleinement complémentaire de l'ensemble de l'ingénierie publique déployée collectivement par l'ensemble des acteurs mobilisés, permettant de ramener de la cohérence dans la formation des valeurs immobilières du marché locatif local en réduisant les écarts entre les valeurs du parc privé et celles rencontrées dans le parc social. L'objectif pouvant être d'obtenir un point d'équilibre (à l'image des valeurs équivalentes du PLS) sur la base d'un loyer médian qui tiendrait compte de la situation immobilière mais aussi de la réalité sociale du territoire,

Considérant qu'il permettrait de lutter de manière bien plus efficace contre les dérives que nous connaissons, avec les pratiques abusives de certains loueurs qui n'hésitent pas à louer à un prix très élevé des appartements illégalement divisés afin de maximiser leur revenu locatif et ce au détriment d'une population captive et vulnérable, n'ayant pas d'autre choix que d'accepter des conditions indignes de logement,

Considérant que disposer de cet outil serait clairement un moyen supplémentaire pour renforcer notre action contre l'habitat indigne, la lutte contre la grande précarité et les profiteurs de la misère sociale. Et viendrait compléter l'instauration du Permis de louer en 2018,

Délibère, et décide,

De signifier la volonté de la ville de Grigny de pouvoir s'inscrire dans le dispositif d'encadrement des loyers qu'il incombe au gouvernement et aux parlementaires de pérenniser,

De demander que soient élargis les critères d'éligibilité afin que ce dispositif participe à la lutte contre les situations d'habitat dégradé ainsi qu'à la réussite de l'ORCOD-IN et au redressement de la copropriété de Grigny 2.

Vote pour : 22

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

M. le Maire remarque que Madame Ourzik et Monsieur Saunier se rendent complices de M. Foussier. Ils ont fait leur choix politique.

Mme Ourzik relève que ce n'est pas à Monsieur le Maire de décider comment elle doit voter.

M. le Maire a simplement commenté le vote de Madame Ourzik ; il ne l'a pas influencée.

Mme Ourzik estime que c'est pourtant ce qu'il a cherché à faire.

M. le Maire répond négativement, puisqu'elle avait voté. Il dit juste qu'elle a fait son choix en son âme et conscience.

Mme Ourzik ajoute que c'est son droit.

M. le Maire ne le nie pas, mais il va faire savoir les choix des uns et des autres.

Délibération N°DEL 2026 093 : « Délibération approuvant l'intégration à l'enquête publique, objet de la délibération n°DEL-2026-073, d'une petite partie de la Plaine Centrale d'une surface de 1 698 m² à détacher de la parcelle AR n°195 »

M. le Maire propose un peu plus de légèreté avec cette délibération que va présenter très rapidement Ganesh Djearamin.

M. Djearamin indique que Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC Grande Borne Ouest, a saisi la Ville le 10 juin 2026 pour lui indiquer que devait également être déclassée par anticipation et intégrée à l'enquête publique une petite portion de la Plaine Centrale d'une surface de 1 698 m², à détacher de la parcelle cadastrée AR n°195.

Les dates de déroulement de l'enquête publique n'ayant pas encore été fixées et l'arrêté d'enquête publique n'ayant pas encore été pris par Monsieur le Maire, il demeure possible d'y intégrer cette emprise.

L'objet de la présente délibération est donc d'intégrer à la procédure de déclassement préalable et à l'enquête publique qui ont fait l'objet de la délibération DEL-2026-073, la portion de la Plaine centrale d'une surface de 1 698 m² environ, à détacher de la parcelle AR n°195.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 à L.134-35,

Vu la délibération n°DEL-2026-073 en date du 18 mai 2026 approuvant le recours à la procédure de déclassement anticipé prévue à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, préalable au déclassement du domaine public d'une portion de la rue du Miroir dans sa partie sud, d'une surface de 832 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°178, et d'une portion de trottoir de la rue de la Peupleraie d'une surface de 199 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°213 et autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir,

Considérant que, Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC Grande Borne Ouest, a saisi la Ville le 10 juin 2026 pour lui indiquer que devait également être déclassée par anticipation et intégrée à l'enquête publique une petite portion de la Plaine Centrale d'une surface de 1 698 m², à détacher de la parcelle cadastrée AR n°195,

Considérant que cette emprise, destinée à être intégrée aux lots à bâtir H1 et H2, pourrait être regardée comme affectée aux besoins de la circulation terrestre et assimilée au domaine public routier tel qu'il est défini à l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,

Considérant que les dates de déroulement de l'enquête publique n'ont pas encore été fixées, que l'arrêté d'enquête publique n'a pas encore été pris par Monsieur le Maire et qu'il demeure possible d'y intégrer cette emprise,

Délibère, et décide,

D'intégrer à la procédure de déclassement préalable et à l'enquête publique qui ont fait l'objet de la délibération n°DEL-2026-073 du Conseil municipal, la portion de la Plaine centrale d'une surface de 1 698 m² environ, figurant sous teinte rose au plan annexé, à détacher de la parcelle AR n°195.

Vote pour : 22

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

(Arrivée de Monsieur Kantara Coulibaly à 19h45.)

Délibération N°DEL 2026 094 : « Avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Grande Borne Ouest »

M. le Maire signale qu'il s'agit d'une délibération de forme.

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé plusieurs fois en la matière, mais le formalisme en matière de droit d'urbanisme est ainsi fait qu'il faut donner un avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Grande Borne Ouest.

Il propose de ne pas reprendre les trois pages d'explications, de répondre aux éventuelles questions et de voter favorablement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.122-2 et son annexe et R.122-7, relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impact des projets,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2016-1484 du 2 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 30 novembre 2016 ayant décidé de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement, dans le cadre d'une procédure de ZAC, à la Grande Borne, et de mener une concertation,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Grande Borne / Plateau et de Grigny 2 en date du 4 octobre 2017,

Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne adressée à Monsieur le Maire par courrier du 9 janvier 2023 sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Grande Borne Ouest,

Vu les documents relatifs à ladite étude d'impact environnemental, ci-annexés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2022-002 du 31 janvier 2022 ayant approuvé la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry, et notamment le plan guide de ce projet,

Vu le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu les arrêtés du Ministère de la transition écologique relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid ayant listé parmi les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur le réseau de la SEER de Grigny et de Viry,

Vu l'article 70 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article 88 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, concernant les biodéchets,

Vu l'avis du Conseil municipal sur le dossier d'étude d'impact de l'opération ZAC Grande Borne Ouest en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis du Conseil municipal sur le dossier de création de la ZAC Grande Borne Ouest en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis du Conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale unique en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal du 15 décembre 2025 sur l'accord sur le Programme des équipements publics de la ZAC Grande Borne Ouest,

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC Grande Borne Ouest reprend les grands principes du projet urbain sur la Grande Borne en précisant les interventions sur les thématiques suivante, notamment sur le sol, l'eau, le végétal, la mobilité, la défense incendie, la gestion des ordures ménagères

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC Grande Borne Ouest propose un descriptif des équipements d'infrastructure et superstructure qui vont être aménagés :

- la RD445 dont la plateforme du Tzen4
- les rues du quartier ;
- les polarités stratégiques notamment la nouvelle place du marché et ses équipements techniques ;
- le parvis du pôle éducatif Buffle Autruche Pégase,

Considérant que le projet de programme des équipements publics est conforme à celui sur lequel le Conseil municipal a donné son accord en décembre 2025,

Considérant que le programme prévisionnel de construction est conforme aux équilibres recherchés sur la Grande Borne,

Considérant que ce dossier a été examiné par la commission Ville Durable, de l'Aménagement et de l'Habitat du 23 juin 2026,

Délibère, et décide,

De donner un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Grande Borne Ouest et ses pièces constitutives dont le programme des équipements publics et le programme prévisionnel de constructions,



De dire que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, au Directeur de Grand Paris Aménagement, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, à Monsieur le Président de Grand Orly Seine Bièvre, à Monsieur le Président du Conseil départemental Essonne, à Monsieur le Maire de Viry-Châtillon.

Vote pour : 23

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 095 : « Avenant 3 à la convention d'Opération de Revitalisation du territoire (O.R.T) de Grand Paris Sud »

M. le Maire précise qu'il s'agit de pousser les délais. Il remarque que la note est très bien faite, donc il ne rentrera pas plus dans le détail.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Contrat d'Intérêt National (C.I.N), pacte territorial de la « Porte Sud du Grand Paris », signé le 24 juin 2016, entre les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, les Présidents des Communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Cœur d'Essonne, la Préfète de l'Essonne et le Préfet de Seine-et-Marne, en présence du Premier Ministre cosignataire, déclinant les actes phares des engagements communs de l'État et des Collectivités Territoriales « pour développer de manière stratégique et concertée les territoires dits de la Porte Sud du Grand Paris » dont Grigny fait partie,

Vu la « feuille de route partagée pour le développement de Grigny » signée le 8 septembre 2016 entre l'État, Grand Paris Sud et la Ville, en application dudit CIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2016-0046 du 20 juin 2016 ayant approuvé ledit Contrat d'Intérêt National (C.I.N) de la Porte Sud du Grand Paris et l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour Grigny,

Vu le décret n°2016-1484 du 2 novembre 2016 ayant inscrit l'opération d'aménagement de Grigny parmi les Opérations d'Intérêt National (O.I.N),

Vu le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 portant création de l'ORCOD-IN (opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national) de Grigny 2,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » créant le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

Vu la délibération n°DEL 2021/170 du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 18 mai 2021 portant conclusion de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart avec les communes d'Évry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes, l'État et la Banque des Territoires,

Vu la délibération n°DEL-2024-012 du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 16 janvier 2024 portant élargissement du périmètre d'intervention de cette ORT notamment à Grigny, permettant d'intégrer les secteurs en OIN et plus particulièrement les quartiers du cœur de ville et de Grigny 2.

Vu la convention-chapeau d'ORT du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart signée le 24 août 2021,



Vu l'avenant n°1 à la convention chapeau d'ORT du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°61.96 en date du 9 juillet 1996,

Vu le dossier de réalisation de ladite Z.A.C, arrêté par délibération du Conseil Municipal n°13-97 en date du 18 mars 1997,

Vu la délibération n°DEL-2020-0105 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 ayant approuvé la signature d'un avenant n°5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Vu ledit avenant n°5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Vu l'avenant n°2 à la convention chapeau d'ORT du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et ses annexes,

Considérant que l'ORT vise une requalification d'ensemble s'appuyant sur deux principes : d'une part développer une approche intercommunale pour notamment éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat, et d'autre part, disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions de différentes dimensions pour une mise en œuvre coordonnée,

Considérant les dispositifs d'intérêts nationaux déployés sur la ville de Grigny à savoir l'OIN Grigny-Viry et l'ORCOD-IN Grigny 2 et les deux NPNRU (nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain),

Considérant le rôle majeur du Cœur de ville-République dans le projet d'aménagement et de requalification d'intérêt national de la Ville de Grigny et sa réussite pour l'équilibre territorial de Grand Paris Sud,

Considérant l'importance que revêt la mise en œuvre des 21 nouveaux plans de sauvegarde au sein de Grigny II,

Considérant la nécessaire mobilisation de tous les acteurs publics pour atteindre les objectifs d'attractivité et de cohésion du territoire de la Ville de Grigny,

Considérant l'examen de ce dossier par la Commission Ville Durable, de l'Aménagement et de l'Habitat en date du 23 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'approuver l'avenant n°3 à la convention chapeau d'Opération de revitalisation du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart portant intégration de la Commune de Grigny, entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'État, joint à la présente délibération avec ses annexes.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer ledit avenant et tout autre document afférent à cette affaire.

De préciser que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Président de Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Vote à l'unanimité

NPPV : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 096 : « Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS au titre de la mise en place d'un fonds d'aide spécifique au rééquipement électrique des usages cuisson »



Mme Ghenaim rappelle que, sur le secteur de Grigny 2, la Ville a été confrontée à une problématique de vol de cuivre ayant entraîné la coupure du gaz dans certains bâtiments de la copropriété.

Il ne sera pas possible de remettre le gaz dans ces bâtiments et il va donc falloir que toutes les familles concernées puissent s'équiper de matériel électrique de cuisson pour remplacer leurs équipements qui fonctionnaient jusqu'à présent au gaz.

L'objectif est de créer un fonds d'aide géré par le CCAS pour permettre aux foyers concernés d'acquérir ces nouveaux équipements. Ce fonds est alimenté à la fois par la municipalité, par le SMOYS et par Grand Paris Sud. GRDF finance l'installation des réseaux électriques adéquates aux puissances.

Cette délibération a donc pour objet de fixer le montant de la subvention exceptionnelle de la ville à 40 000 € au CCAS qui sera l'organisme gestionnaire de ce fonds dont le montant total sera de 120 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la décision de GRDF d'interrompre l'alimentation en gaz des immeubles de la Grigny 2 fortement impactés par les vols de cuivre et face aux risques majeurs que ces dégradations font peser sur la sécurité des habitants,

Considérant qu'il convient d'accompagner les ménages du parc privé sur le secteur en recyclage vers l'électrification sécurisée des usages de cuisson de manière pérenne, et ainsi réduire les risques en matière de sécurité (branchement inadapté, retour de bouteilles de gaz dans les cuisines...),

Considérant l'accord de Grand Paris Sud, du SMOYS et de la commune pour instaurer et financer à hauteur de 40 000 € chacun, un fonds d'aide spécifique au rééquipement électrique des usages dont la gestion est confiée au CCAS,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Cité Éducative, des Cultures et du Sport, les Solidarités, la Vie associative et des quartiers du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

De décider d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 euros dans le cadre de l'instauration d'un fonds d'aide spécifique au rééquipement électrique des usages cuisson, au bénéfice des ménages du parc privé sur le secteur en recyclage à Grigny 2 vers l'électrification sécurisée de manière pérenne.

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget supplémentaire 2026 de la ville.

Vote pour : 23

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 097 : « Actualisation du dispositif Pack étudiant - Coup de pouce »

M. Chatelain pointe que la précarité étudiante s'aggrave chaque année en France. Pour tenter d'y répondre, le dispositif Pack étudiant a été lancé, initialement avec un coup de pouce financier de 100 €, puis porté à 150 € en 2021.

Tout ceci a été accompagné de rencontres entre les étudiants et différentes entités, sur des sujets comme la santé, l'orientation, les mobilités européennes, l'accès à la culture, l'accès aux vacances et bien d'autres.

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter cette aide de 50 €, c'est-à-dire de passer de 150 € à 200 €, d'élargir les bénéficiaires aux étudiants en apprentissage et, ce, dès la rentrée de 2026-2027, d'y ajouter une bourse « mobilité » de 200 €, car de plus en plus d'étudiants sont amenés à effectuer des stages à l'étranger durant leur cursus scolaire, et enfin de renforcer les ateliers thématiques qui connaissent un très grand succès.

Il invite à soutenir ces mesures pour offrir aux jeunes grignois les meilleures chances de réussite et d'épanouissement.

M. le Maire indique, mais il le redira durant la présentation du budget supplémentaire, que plusieurs politiques publiques sont issues directement d'engagements de campagne, dont celui de la revalorisation du Pack étudiant de 150 € à 200 €, qui vient compléter les kits scolaires, avec notamment les calculatrices.

Il suppose que chacun a vu l'ensemble des tableaux dans le dossier. Monsieur Caillère avait demandé un bilan, lequel est présenté avec la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les problématiques spécifiques, notamment financières, rencontrées par les jeunes des quartiers prioritaires, dont ceux de Grigny, pour poursuivre des études supérieures après leur bac,

Considérant que la Cité Éducative ambitionne de permettre la réussite de tous, et à ce titre de mettre en place des politiques et dispositifs au bénéfice des 0 à 25 ans,

Considérant que les jeunes Grignois doivent disposer des mêmes chances et mêmes droits que tous les autres jeunes afin de leur permettre de poursuivre des études dans de bonnes conditions,

Considérant la nécessité de fédérer tous les acteurs potentiels et de mobiliser les dispositifs de droits communs existants pour mettre en œuvre cette ambition,

Vu l'avis de la Commission Cité Éducative, des Cultures et du Sport, les Solidarités, la Vie associative et des quartiers du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'approuver la poursuite de la politique municipale dédiée aux étudiants, dont la déclinaison prend la forme d'un « Pack étudiant ».

De décider la pérennisation du dispositif « Coup de pouce » pour l'année scolaire 2026-2027 et les années suivantes, selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

- Somme de 200 € ;
- A tout étudiant de Grigny justifiant de 3 mois de domiciliation sur la commune et de son inscription dans une formation post-bac pour l'année scolaire en cours, y compris aux apprentis ;
- Virement sur compte bancaire ou postal après remise d'un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant(e) ;
- La création d'une bourse de mobilité destinée aux étudiants devant effectuer un stage à l'étranger dans le cadre de leur scolarité, d'un montant de 200 € ;
- Investissement dans un engagement citoyen.

De dire que les dépenses correspondant au dispositif « Coup de pouce » seront imputées au chapitre 65 du budget principal.

De dire qu'un bilan du dispositif « Pack étudiant - Coup de pouce » sera établi à la fin de chaque année universitaire afin d'en évaluer la pertinence et envisager son éventuelle adaptation.

Vote à l'unanimité

Délibération N°DEL 2026 098 : « Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 »

M. le Maire propose de laisser la parole à Arsène Zerkal pour la présentation. Ensuite, le vote interviendra pour toutes les associations, hors USG et Grigny Football 91. Puis il demandera à certains conseillers municipaux de sortir de la salle pour voter sur l'USG et Grigny Football 91.

M. Zerkal souligne que la Ville de Grigny dispose d'un tissu associatif riche et dynamique, qui constitue l'un des principaux leviers de cohésion sociale sur son territoire.

Le soutien financier de la Ville au tissu associatif traduit une volonté politique forte et ambitieuse de préserver et de développer des initiatives d'intérêt général qui participent à l'amélioration du quotidien des Grignois et des Grignois.

La municipalité souhaite ainsi encourager des solidarités, l'éducatif, le culturel et une offre sportive accessible au plus grand nombre et particulièrement attentive aux publics les plus éloignés de la pratique sportive.

Le soutien aux associations sportives s'inscrit dans une approche relevant du « socio-sport », considérant que le sport comme un pilier éducatif, un outil d'inclusion, d'émancipation et de développement social. La Ville considère que la politique sportive représente un enjeu majeur de cohésion sociale.

Pour être éligible au dispositif communal de soutien à la vie associative, toute association demandeuse doit notamment être régulièrement déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, disposer d'un numéro SIREN, présenter un objet conforme à l'intérêt général, justifier d'une activité effective sur le territoire ou au bénéfice des habitants de la commune, déposer un dossier complet dans les délais fixés par la collectivité, et également enseigner le Contrat d'Engagement Républicain.

Le Conseil municipal du 18 mai dernier avait voté l'attribution des subventions à de nombreuses associations locales et il avait été indiqué qu'il y aurait une deuxième phase d'attribution, notamment pour les clubs sportifs, d'où cette délibération.

Considérant que les demandes présentées par les associations sont complètes et conformes à la législation, il a été procédé à leur examen par la Commission Cité Éducative, des Cultures et du Sport, les Solidarités, la Vie associative et des quartiers. A l'issue de ces travaux, il est proposé d'allouer les montants portés dans le tableau annexe.

M. le Maire propose donc de passer au vote, sauf pour Grigny Football 91, l'USG et Gyrospeedspace.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Grigny dispose d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique participant activement à la cohésion sociale, à l'animation du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant que les associations œuvrent dans des domaines variés tels que les solidarités, l'éducation, la culture, le sport, la citoyenneté, l'insertion et la vie des quartiers, contribuant ainsi à l'intérêt général communal,

Considérant que la pratique sportive constitue un pilier éducatif et un levier essentiel d'inclusion sociale, de prévention, d'éducation et d'épanouissement personnel, notamment pour les publics les plus éloignés de l'accès aux activités physiques et sportives,

Considérant que toutes les associations qui bénéficient du soutien de la commune ont souscrit un contrat d'engagement républicain conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 et du décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 (cf. tableau joint à la présente),

Considérant les propositions de la commission « Cité éducative, cultures et sport, solidarités, vie associative et quartiers » en date du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'accorder aux associations, dont les dossiers sont complets conformément à la législation, une subvention dont les montants individuels sont fixés dans le tableau annexé.

De préciser que les avances allouées par le Conseil municipal du 9 février 2026 seront déduites lors des versements des subventions ainsi attribuées.

De dire que les crédits inscrits au budget communal 2026 permettent de financer ces attributions.

De dire que toutes ces subventions seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2026.

Organisme	Propositions 2026	Date signature CER
A Nou La	350 €	19/05/2026
TOTAL CULTURE	350 €	
Collectif Fraternité	1 000 €	19/05/2026
Association Départementale des Lieutenants de Loufterie 91	1 000 €	09/06/2026
TOTAL QUARTIER	2 000 €	
Sous Tout les toits du Monde (CPO)	18 000 €	15/10/2025
TOTAL EDUCATIF	18 000 €	
Universelle Grigny Boxe Découverte (CPO)	11 000 €	15/10/2025
Grigny Rugby à 15 (CPO)	8 000 €	20/11/2025
Association sportive collège Jean Vilar	1 000 €	05/12/2025
Vipers Grigny Cricket Club	2 500 €	17/11/2025
Amicale Sportive de la Fraternité	1 000 €	18/11/2025
Judo Club (CPO)	5 000 €	12/11/2025
Animation Grigny 2 (CPO) (A G 2)	9 500 €	22/11/2025
Association sportive Sonia Delaunay	1 000 €	28/11/2025
Espoir GR Club	1 000 €	26/11/2025
Athletic Karaté	3 000 €	28/11/2025
Académie Younus	1 500 €	01/12/2025
Handisport Elite	1 000 €	01/12/2025
No Limit Jump	1 800 €	10/10/2025
Association sportive collège Pablo Neruda	1 000 €	20/11/2025
Alti'Roc	1 800 €	30/10/2025
Pull and Push	1 500 €	04/12/2025
Morsang Fleury Grigny Handball 91	1 500 €	01/12/2025
Tous dans la mêlée	1 000 €	05/12/2025
Impact Fitness	1 000 €	27/10/2025
TOTAL SPORT	55 100 €	
	75 450 €	

Vote à l'unanimité

NPPV : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK



Sortie de la salle en raison d'un arrêté de départ (décomptabilisé des membres en exercice) : Marie FOLLY

Délibération N°DEL 2026 099 : « Attribution de subvention à l'association Gyrospeedspace au titre de l'exercice 2026 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de départ n°ARR-2026-152 en date du 06 mai 2026 pour Madame Marie FOLLY,

Considérant que la Ville de Grigny dispose d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique participant activement à la cohésion sociale, à l'animation du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant que les associations œuvrent dans des domaines variés tels que les solidarités, l'éducation, la culture, le sport, la citoyenneté, l'insertion et la vie des quartiers, contribuant ainsi à l'intérêt général communal,

Considérant que la pratique sportive constitue un pilier éducatif et un levier essentiel d'inclusion sociale, de prévention, d'éducation et d'épanouissement personnel, notamment pour les publics les plus éloignés de l'accès aux activités physiques et sportives,

Considérant que toutes les associations qui bénéficient du soutien de la commune ont souscrit un contrat d'engagement républicain conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 et du décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association Gyrospeedspace le 18 novembre 2025,

Considérant l'examen du dossier par la commission « Cité éducative, cultures et sport, solidarités, vie associative et quartiers » en date du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'accorder à l'association Gyrospeedspace, dont le dossier est complet conformément à la législation, une subvention dont le montant est fixé à 300 €.

De dire que les crédits inscrits au budget communal 2026 permettent de financer cette attribution.

De dire que cette subvention sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2026.

Vote pour : 22

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Retour de Madame Marie FOLLY

Sortie en raison d'un arrêté de départ (décomptabilisé des membres en exercice) : Philippe RIO, Ganesh DJEARAMIN, Kantara COULIBALY, Sarah CHABROT

Monsieur Camara assure la présidence de séance et soumet au vote la délibération suivante.

Délibération N°DEL 2026 100 : « Attribution de subventions à l'association USG (Union Sportive de Grigny) au titre de l'exercice 2026 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de départ n°ARR-2026-157, en date du 06 mai 2026, pour Monsieur Philippe RIO, Maire,



Vu l'arrêté de déport n°ARR-2026-153, en date du 06 mai 2026, pour Monsieur Ganesh DJEARAMIN, 3^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'Ecologie, de l'Urbanisme et de la Gestion de Proximité,

Vu l'arrêté de déport n°ARR-2026-151, en date du 06 mai 2026, pour Monsieur Kantara COULIBALY, Conseiller municipal délégué à l'Insertion par le Sport,

Vu l'arrêté de déport n°ARR-2026-204, en date du 26 juin 2026, pour Madame Sarah CHABROT, Conseillère municipale déléguée aux Conseils d'écoles, Programme de Réussite Éducative et Parentalité,

Considérant que la Ville de Grigny dispose d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique participant activement à la cohésion sociale, à l'animation du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant que les associations œuvrent dans des domaines variés tels que les solidarités, l'éducation, la culture, le sport, la citoyenneté, l'insertion et la vie des quartiers, contribuant ainsi à l'intérêt général communal,

Considérant que la pratique sportive constitue un pilier éducatif et un levier essentiel d'inclusion sociale, de prévention, d'éducation et d'épanouissement personnel, notamment pour les publics les plus éloignés de l'accès aux activités physiques et sportives,

Considérant que toutes les associations qui bénéficient du soutien de la commune ont souscrit un contrat d'engagement républicain conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 et du décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 (cf. tableau joint à la présente),

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain de l'association USG (Union Sportive de Grigny) le 20 novembre 2025,

Considérant l'examen du dossier par la commission « Cité éducative, cultures et sport, solidarités, vie associative et quartiers » en date du 23 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'accorder à l'association USG (Union Sportive de Grigny), dont le dossier est complet conformément à la législation, une subvention dont le montant est fixé à de 215 000,00 €.

De préciser que l'avance allouée, par délibération n°DEL-2026-030 du Conseil municipal du 9 février 2026, d'un montant de 142 500,00 € sera déduite lors du versement de la subvention ainsi attribuée.

De dire que les crédits inscrits au budget communal 2026 permettent de financer cette attribution.

De dire que cette subvention sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2026.

Vote pour : 19

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Retour de Philippe RIO, Ganesh DJEARAMIN, Kantara COULIBALY, Sarah CHABROT

Sortie en raison d'un arrêté de déport (décomptabilisé des membres en exercice) : Youssef BOUKANTAR

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée

Délibération N°DEL 2026 101 : « Attribution de subventions à l'association Grigny football 91 au titre de l'exercice 2026 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de déport n°ARR-2026-155 en date du 6 mai 2026 pour Monsieur Youssef BOUKANTAR, 7^{ème} adjoint au Maire chargé des Centres sociaux et des Maisons de Quartier,

Considérant que la Ville de Grigny dispose d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique participant activement à la cohésion sociale, à l'animation du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant que les associations œuvrent dans des domaines variés tels que les solidarités, l'éducation, la culture, le sport, la citoyenneté, l'insertion et la vie des quartiers, contribuant ainsi à l'intérêt général communal,

Considérant que la pratique sportive constitue un pilier éducatif et un levier essentiel d'inclusion sociale, de prévention, d'éducation et d'épanouissement personnel, notamment pour les publics les plus éloignés de l'accès aux activités physiques et sportives,

Considérant que toutes les associations qui bénéficient du soutien de la commune ont souscrit un contrat d'engagement républicain conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 et du décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 (cf. tableau joint à la présente),

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain de l'association Grigny football 91 le 08 décembre 2025,

Considérant l'examen du dossier par la commission « Cité éducative, cultures et sport, solidarités, vie associative et quartiers » en date du 23 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'accorder à l'association Grigny football 91, dont le dossier est complet conformément à la législation, une subvention dont le montant est fixé à 170 000,00 €.

De préciser que l'avance allouée par la délibération n°DEL-2026-029 du Conseil municipal du 9 février 2026 d'un montant de 50 000,00 € sera déduite lors du versement de la subvention ainsi attribuée.

De dire que les crédits inscrits au budget communal 2026 permettent de financer cette attribution.

De dire que cette subvention sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2026.

Vote pour : 22

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Sortie en raison d'un arrêté de déport (décomptabilisé des membres en exercice) : Philippe RIO, Ganesb DJEARAMIN, Kantara COULIBALY, Sarah CHABROT, Youssef BOUKANTAR

Monsieur Camara assure la présidence de séance et soumet au vote la délibération suivante.

Délibération N°DEL 2026 102 : « Convention entre la Ville et l'Union Sportive de Grigny relative aux modalités de transfert de la Section Football à l'association Grigny Football 91 : mise en œuvre de la clause de revoyure »

Mme Laurent explique que cette délibération propose de poursuivre les termes de la convention entre la Ville et l'USG approuvée le 11 juin 2025 par le Conseil municipal.

Dans cette convention, il s'agissait de convenir des conditions dans lesquelles la Ville de Grigny soutiendrait l'USG dans le cadre de la sortie de la section Football, puisque l'USG et la section Football avaient décidé de se séparer et que la date d'effet de cette séparation était au 1^{er} juillet 2025, avec la création d'une nouvelle association (association pour laquelle une délibération vient d'être votée pour accorder la subvention 2026).

Donc, en 2025, en milieu d'année, Grigny Football 91 est sorti de l'USG. C'était l'aboutissement d'un processus de travail et de réflexion au sein de l'USG, qui s'est conclu par l'opportunité pour la section Football de construire son activité de manière différenciée par rapport à l'USG, considérant le décalage qui existe entre l'activité de l'USG et celle de la section Football, laquelle représentant 40% des licenciés.

Pour soutenir cette décision et faire en sorte que Grigny Football 91 puisse continuer d'évoluer en permettant à autant d'enfants, de jeunes et de moins jeunes de pratiquer le football de manière encadrée sur la Ville de Grigny (ils sont de l'ordre de 1 300 licenciés), il a été convenu que la municipalité couvre le déficit de la section Football au sein de l'USG, ce sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

L'année 2022 est comprise, puisque c'est à partir de là que la section Football a accusé un déficit non négligeable au sein de l'USG. C'est aussi la première année qui a vu l'USG fonctionner en comptabilité d'engagement, c'est-à-dire en comptabilité ramenée à l'année, ce qui a été, tant pour la section Football que pour quelques autres sections, une difficulté à passer. Ce phénomène peut expliquer le montant important de déficit en 2022.

En 2023, le déficit était toujours présent, mais était relativement faible.

Pour 2024, l'estimation avait été faite au début du mois de juin 2025, au moment où le Conseil municipal a délibéré. De ce fait, sur l'ensemble des années 2022, 2023 et 2024 (montant estimé pour 2024), le déficit était de 212 000 €, somme que le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'USG.

Une clause de revoyure était prévue, car le montant du déficit 2024 n'était pas connu de manière ferme au moment où le Conseil municipal a délibéré. Il a été connu ensuite, au moment de l'adoption des comptes 2024 par l'Assemblée générale de l'USG du 20 juin 2025.

Evidemment, le montant du déficit de la section Football du premier semestre 2025 n'était pas connu non plus le 11 juin 2025 ; il n'a été connu que lors de l'Assemblée générale 2026 de l'USG, à savoir le 12 juin dernier.

En fonction de tous ces éléments, un tableau a été élaboré dans la note de synthèse. Il établit que le déficit 2022 était connu d'une manière certaine. Celui de 2023 a été conservé à 4 931 €. Mais il est apparu que l'USG avait commis une erreur de répartition dans ses comptes 2024, entre les différentes sections, plus exactement entre la section Football et le compte commun de l'USG. Donc, le déficit annoncé de la section Football, qui était de 4 931 € en 2023, aurait en réalité dû être plus élevé, ce qui conduit à enregistrer en 2024 un déficit cumulé définitif de 177 594 €. Il reprend le déficit cumulé de 2023, qui aurait dû être plutôt de l'ordre de 80 000 € (et non pas 4 931 €) et le déficit réel 2024.

Cette décision n'affecte en rien la sincérité des comptes 2024, qui d'ailleurs avaient été certifiés par le commissaire aux comptes, mais modifie simplement la répartition entre les différentes entités au sein de l'USG.

Pour l'année 2025, le résultat est connu depuis le mois de juin 2026. Il ne s'agit en réalité non pas d'un déficit, mais d'un excédent sur le premier semestre 2025 de 60 484 €.

Ainsi, le déficit global pour lequel il est proposé au Conseil municipal de prendre acte pour les années 2022, 2023, 2024 et premier semestre 2025 est de 251 033 €. Dans le cadre de la clause de revoyure qui avait été prévue, il revient donc d'accorder un complément de 39 032 € pour couvrir la totalité du déficit de la section Football au sein de l'USG.

Parallèlement, l'USG et Grigny Football 91 ont conventionné pour établir les conditions de sortie de la section Football de l'USG.

Il avait été convenu que l'USG conserve, bien que la section Football soit sortie au 1^{er} juillet, la gestion des contrats des salariés de Grigny Football 91 dans un objectif de sécurisation financière et juridique des contrats. Donc, dans le même Conseil municipal de juin 2025, ce principe avait été acté, sachant qu'il n'y avait pas une estimation très fine du montant de ces rémunérations, puisqu'il pouvait être différent en fonction de la réalité de ce qui allait se passer sur le deuxième semestre.



Un premier acompte de 50 000 € avait été versé en juillet 2025. Il s'agit de compléter cette somme pour couvrir la totalité de la dépense entre les rémunérations versées et les aides perçues par l'USG, soit un montant de 63 330 €. Donc, le reste à prendre en charge est de 13 330 €. Mais tant les 50 000 € que les 13 330 € (donc la totalité de la somme correspondant à ces salaires sur le deuxième semestre 2025) seront retenus sur la subvention 2026 versée par la Ville à Grigny Football 91. De ce fait, ce n'est pas de l'argent que la Ville versera.

Madame Le Briand, sur demande insistante de Monsieur Saunier au conseil de février dernier, avait pu identifier le montant du déficit que la Ville serait amenée à verser en couverture globale de la mise en œuvre de cette convention. Une somme de 56 000 € avait été annoncée entre les déficits restant à couvrir et ce qui restait à prendre en charge sur le montant des salaires du deuxième semestre 2025. En réalité, elle est de 52 362 €. En finalité, l'annonce qui avait été faite en février 2026 était un peu prudente, puisque légèrement au-dessus de la réalité des chiffres. En tout cas, elle était maîtrisée, ce qui atteste du fait que, tant la comptabilité de l'USG que celle de Grigny Football 91 sont désormais bien rétablies. En atteste le fait que, pour la deuxième année consécutive, mais cette fois sans réserve, les comptes de l'USG ont été certifiés par le commissaire aux comptes, tel que cela a pu être présenté à l'Assemblée générale du 12 juin dernier.

M. Camara remercie Madame Laurent de cette présentation claire et précise.

Aucune demande de prise de parole n'étant demandée, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313.1, L.1611.4, R. 2313.5, et R.2313.3,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des Associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

Vu le décret du 16 août 1901, Articles 3 et 13-1 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association,

Vu l'arrêté de déport n°ARR-2026-157, en date du 06 mai 2026, pour Monsieur Philippe RIO, Maire,

Vu l'arrêté de déport n°ARR-2026-153, en date du 06 mai 2026, pour Monsieur Ganesh DJEARAMIN, 3^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'Ecologie, de l'Urbanisme et de la Gestion de Proximité,

Vu l'arrêté de déport n°ARR-2026-155 en date du 6 mai 2026 pour Monsieur Youssef BOUKANTAR, 7^{ème} adjoint au Maire chargé des Centres sociaux et des Maisons de Quartier,

Vu l'arrêté de déport n°ARR-2026-151, en date du 06 mai 2026, pour Monsieur Kantara COULIBALY, Conseiller municipal délégué à l'Insertion par le Sport,

Vu l'arrêté de déport n°ARR-2026-204, en date du 26 juin 2026, pour Madame Sarah CHABROT, Conseillère municipale déléguée aux Conseils d'écoles, Programme de Réussite Éducative et Parentalité,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre la ville de Grigny et l'association GRIGNY FOOTBALL 91 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2025,

Vu la Convention entre la Ville et l'Union Sportive de Grigny relative aux modalités de transfert de la Section Football à l'association Grigny Football 91, approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2025, décidant de prendre en charge le déficit de la Section Football au sein de l'Union Sportive de



Grigny sur les années 2022 à 2025, et en conséquence d'accorder une première subvention exceptionnelle de 212 000 € à l'Union Sportive de Grigny, en vue de couvrir le déficit de la Section Football au sein de l'USG, sur les années 2022, 2023 et 2024,

Vu le contrat d'engagement républicain signé le 20 novembre 2025 par l'Union Sportive de Grigny,

Vu le contrat d'engagement républicain signé le 8 décembre par l'association Grigny Football 91,

Vu la délibération n°DEL-2026-101 de ce jour portant attribution d'une subvention de 170 000 € à l'association Grigny Football 91,

Considérant qu'au titre de l'année 2024, c'est sur la base d'une estimation que le montant du déficit présumé a été établi, et que la section Foot ne sortant qu'au 30 juin 2025 de l'USG, ladite convention comporte une clause de revoyure à fin juin 2026, devant permettre la prise en compte du solde définitif du déficit de la section Foot au sein de l'USG sur la période 2022 à 2025, tel que résultant des comptes approuvés au titre des années 2024 et 2025 par les Assemblées Générales successives de l'USG, réunies le 20 juin 2025 et 12 juin 2026,

Considérant que les comptes fournis par l'USG à la Ville font apparaître sur la période 2022 à 2025, un déficit global de la Section Foot au sein de l'USG à hauteur de 251 032,00 €, et qu'il convient en conséquence d'apporter une subvention complémentaire d'un montant de 39 032,00 € pour couvrir intégralement ledit déficit, en application de la clause de revoyure,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Ressources et Administration Générale en date du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

De prendre acte du montant global du déficit de la Section Football au sein de l'USG à hauteur de 251 032,00 €, sur la période 2022 à 2025,

D'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 39 032,00 € à l'Union Sportive de Grigny, en vue de couvrir le solde du déficit de la Section Football sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025, au sein de l'USG,

De dire que le crédit devant permettre le versement effectif de cette subvention complémentaire à l'USG est bien inscrit au budget de la commune,

De verser au titre de la prise en charge par l'Union Sportive de Grigny, des rémunérations des salariés de Grigny Football 91 sur le second semestre 2025, un solde d'un montant de 13 330,00 € pour couvrir la dépense totale,

De retenir ce montant de 13 330,00 € sur le montant de la subvention de Grigny Football 91 au titre de l'année 2026, ramenant celle-ci à 156 670,00 €.

Vote pour : 18

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

M. le Maire, de retour en salle, regrette de ne pas avoir pu être présent pendant ce temps de pédagogie, mais il tient à remercier celles et ceux qui ont œuvré pour cette évolution majeure.

Délibération N°DEL 2026 103 : « Évolution des participations familiales du conservatoire à rayonnement communal et de l'école municipale des arts plastiques et visuels – Musée Numérique Ernest Pignon-Ernest de Grigny à compter du 1^{er} septembre 2026 »

Mme Astreide cite Albert Camus : « Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude ». Ces mots raisonnent avec une acuité particulière, car cette année le ministère de la Culture a subi une coupe budgétaire de 173,4 millions d'euros, quand la culture, qui ne représente que 0,8% du budget

de l'État, a vu ses crédits diminuer de 5%, quand près d'une collectivité territoriale sur deux a réduit son budget consacré à la culture en 2025.

La Ville de Grigny refuse que le recul des politiques culturelles devienne le recul d'un droit, car l'égal accès à la culture n'est pas un luxe mais constitue une exigence du bloc de constitutionnalité. La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à la culture. Si la culture est un droit, ce dernier ne saurait être effectif sans garantie. Les inégalités d'accès à la culture sont une réalité. Les cadres sont près de deux fois plus nombreux que les ouvriers à fréquenter les équipements culturels.

Les recherches du ministère de la Culture montrent que les enfants des catégories les plus favorisées sont fortement surreprésentés dans les conservatoires et les cursus d'enseignement artistique. Le principal obstacle est financier. La responsabilité de la municipalité est précisément de lever cette barrière.

A Grigny, cet engagement ne date pas d'aujourd'hui. Dès 2024, avaient été instaurés la gratuité sous condition d'Engagement citoyen pour les étudiants, le plafonnement des tarifs pour les personnes en situation de handicap et les demandeurs d'emploi, le prêt gratuit des instruments et le maintien de la gratuité de nombreux dispositifs scolaires.

Il s'agit maintenant d'aller plus loin en proposant la gratuité des enseignements artistiques pour les enfants de moins de 6 ans, afin de favoriser l'éveil culturel dès le plus jeune âge ainsi que l'instauration d'une grille tarifaire plus visible, fondée sur un tarif annuel de référence de 50 €, avec une dégressivité progressive pour les pratiques : 50 € pour le premier enfant, 40 € pour le deuxième, 30 € pour le troisième et la gratuité à partir du quatrième.

L'objectif politique est simple : qu'aucune famille grignoise ne renonce à inscrire son enfant au conservatoire et à l'école municipale d'arts plastiques Ernest Pignon-Ernest pour des raisons financières. C'était l'engagement de l'équipe de la majorité municipale lors de la campagne municipale.

Dans une période où tant de collectivités réduisent leurs ambitions culturelles, Grigny choisit de les renforcer, parce que la majorité municipale croit qu'une ville qui investit dans la culture investit dans ses habitants et que chaque enfant doit pouvoir découvrir la musique, le théâtre, les arts plastiques, quel que soit le revenu de ses parents. Elle sait qu'en ouvrant les portes de la culture, elle ouvre aussi celles de l'émancipation.

A Grigny, on ne décrète pas la culture, on la protège, on la garantit, car on la considère. Elle est fort précieuse.

M. le Maire relève que l'opposition reste sans voix sur cette délibération, qui était aussi un engagement de campagne, pour avoir des tarifs plus accessibles pour l'accès à la pratique musicale, la danse et l'art plastique à Grigny, « capitale de la culture ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°003-2011 du 25 janvier 2011 relative aux modalités financières applicables aux familles ne renouvelant pas le calcul de leur quotient familial dans les délais,

Vu la délibération n°106-2011 du 13 décembre 2011 fixant le mode de calcul du quotient familial,

Vu la décision municipale n°DDM-2017-0020 du 9 juin 2017 relative aux tarifs de participation aux activités de l'atelier municipal des Arts plastiques et à leurs modalités d'application,

Vu la délibération n°DEL-2022-124 du 12 décembre 2022 relative aux dispositions applicables aux participations familiales du Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny,

Vu la délibération n°DEL-2024-087 du 3 juillet 2024 relative aux participations familiales en vigueur au Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la volonté municipale de renforcer l'accessibilité des enseignements artistiques et culturels pour l'ensemble des habitants de Grigny,

Considérant que la pratique artistique et culturelle constitue un levier d'émancipation, de réussite éducative, de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités,

Considérant la nécessité de favoriser un accès précoce aux pratiques artistiques et culturelles,

Considérant la volonté de simplifier et de rendre plus lisible la politique tarifaire applicable au conservatoire à rayonnement communal et à l'école municipale des arts plastiques et visuels - Musée Numérique Ernest Pignon-Ernest,

Considérant la nécessité de soutenir les familles nombreuses et d'encourager durablement la pratique artistique au sein des foyers,

Considérant la volonté municipale de maintenir les dispositifs de solidarité et d'accessibilité applicables aux activités spécifiques de l'École municipale des Arts plastiques et visuels, adoptés par la décision municipale n°DDM-2017-0020 du 9 juin 2017, ainsi que ceux applicables au Conservatoire à Rayonnement Communal, adoptés par la délibération n°DEL-2024-087 du 3 juillet 2024,

Considérant que l'évolution tarifaire proposée est de nature à favoriser l'accès aux enseignements artistiques et culturels pour les familles grignolaises,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités tarifaires entre le Conservatoire à Rayonnement Communal et l'École municipale des Arts plastiques et visuels afin d'améliorer leur lisibilité pour les usagers et de simplifier leur gestion administrative,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission municipale « Cité éducative, des cultures et du sport, les solidarités, la vie associative et des quartiers » du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'approuver l'évolution de la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Communal et de l'École municipale des Arts Plastiques et Visuels - Musée Numérique Ernest Pignon-Ernest de Grigny à compter du 1^{er} septembre 2026.

D'instaurer la gratuité des enseignements artistiques et culturels pour les enfants grignolais âgés de moins de six ans inscrits au Conservatoire à Rayonnement Communal ou à l'École municipale des arts plastiques et visuels - Musée Numérique Ernest Pignon-Ernest.

De fixer à 50 € le tarif annuel applicable au premier enseignement suivi et à 25 € le tarif annuel applicable au deuxième enseignement suivi par un même élève, pour les enfants et jeunes grignolais âgés de 6 ans à moins de 18 ans inscrits au Conservatoire à Rayonnement Communal ou à l'École municipale des Arts plastiques et visuels – Musée numérique Ernest Pignon-Ernest.

De préciser que les tarifs annuels fixés par la présente délibération sont applicables à l'ensemble des enseignements réguliers dispensés aux enfants et jeunes grignolais âgés de moins de 18 ans par le Conservatoire à Rayonnement Communal et l'École municipale des Arts Plastiques et Visuels – Musée Numérique Ernest Pignon-Ernest.

D'approuver la dégressivité tarifaire applicable aux fratries inscrites simultanément selon les modalités suivantes :

- 50 € pour le premier enfant inscrit ;
- 40 € pour le deuxième enfant inscrit ;
- 30 € pour le troisième enfant inscrit ;
- Gratuité à compter du quatrième enfant inscrit.

De préciser que l'inscription à une ou plusieurs pratiques collectives est gratuite pour les élèves inscrits à deux enseignements payants.

De préciser que les dispositions tarifaires prévues par la présente délibération relative à la gratuité des enseignements pour les enfants de moins de six ans, aux tarifs applicables aux enfants et jeunes âgés de 6 ans à moins de 18 ans, à la dégressivité applicable aux fratries et aux pratiques collectives s'appliquent exclusivement aux usagers grignois.

De préciser que les participations familiales applicables aux usagers âgés de 18 ans et plus sont exclusivement celles fixées dans l'annexe jointe.

D'approuver l'annexe jointe à la présente délibération, qui fixe l'ensemble des participations familiales, réductions, exonérations, dispositifs spécifiques et modalités d'application par le Conservatoire à Rayonnement Communal et l'École municipale des Arts plastiques et visuels – Musée numérique Ernest Pignon-Ernest à compter du 1er septembre 2026.

De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

De préciser que les services municipaux accompagneront les familles dans la mobilisation des dispositifs d'aides existants favorisant l'accès à la culture et aux loisirs, notamment le Pass Culture, les aides de la CAF et les tickets loisirs.

Vote à l'unanimité

Délibération N°DEL 2026 104 : « Modification des périmètres scolaires de la Commune de Grigny »

Mme Chabrot souligne que l'aménagement de la ZAC Centre-Ville induit une évolution démographique. Il est donc nécessaire de réviser les périmètres scolaires de certaines écoles.

Cette modification concerne les groupes scolaires :

- Jean Moulin, qui scolarise les enfants dans les rues Egalité et Louise Weiss,
- Dulcie September/Angela Davis, qui scolarisera désormais les enfants de la rue Christiane Taubira.

Afin d'éviter de nouvelles fermetures de classes, les enfants de la rue des Radars seront scolarisés à l'école maternelle La Licorne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 de la loi du 28 mars 1882,

Vu l'article L.131-5 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2021-102 en date du 1^{er} septembre 2021 modifiant les périmètres scolaires de la Ville de Grigny,

Vu l'arrêté n°ARR-2020-0181 en date du 21 août 2020 portant numérotage de la rue Christiane Taubira,

Vu l'arrêté n°ARR-2020-0189 en date du 25 août 2020 portant numérotage du côté pair de la rue Louise Weiss,

Vu l'arrêté n°ARR-2020-0223 en date du 5 octobre 2020 portant numérotage du côté impair de la rue Christiane Taubira,

Vu l'arrêté n°ARR-2021-088 en date du 07 juin 2021 portant numérotage régulier partiel des propriétés rue de l'Égalité côté pair,

Vu l'arrêté n°ARR-2021-089 en date du 7 juin 2021 portant numérotage régulier et partiel des propriétés rue Louise Weiss côté impair,

Vu l'arrêté n°ARR-2024-178 en date du 23 juillet 2024 portant numérotage régulier partiel de la rue de l'Égalité côté impair,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces éléments pour affecter les élèves dans les écoles du quartier Centre-Ville,

Considérant qu'il convient d'affecter des rues nouvellement nommées aux périmètres scolaires des écoles de la Ville,

Considérant qu'il convient par ailleurs d'équilibrer les affectations dans les écoles élémentaires du quartier du Centre-Ville, en incluant les nouvelles constructions des rues Christiane Taubira, Égalité et Louise Weiss aux périmètres des groupes scolaires Jean Moulin et Angela Davis/Dulcie Septembre,

Considérant qu'il convient de rééquilibrer les effectifs des écoles maternelle Bélier/Cerf et la Licorne,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission municipale « Cité éducative, des cultures et du sport, les solidarités, la vie associative et des quartiers » du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'autoriser le Maire à arrêter les périmètres scolaires de la Commune de Grigny comme suit :

ÉCOLES MATERNELLES

Regroupement Écoles Cendrillon – et Belle au bois Dormant :

Priorité École Cendrillon :

- Rue Lavoisier n°2 à 10 pairs,
- Avenue des Sablons n°1 à 5 impairs

Priorité École Belle au Bois Dormant :

- Avenue des Sablons n°12,
- Rue Vlaminck,
- Square Surcouf n°1 à 5 impairs,

Regroupement Écoles Chaperon Rouge – Petite Sirène – Jean MOULIN :

Priorité École Chaperon Rouge :

- Avenue des Sablons n°7 à 13 impairs,
- Square Surcouf n°2 à 6 pairs.

Priorité École Petite Sirène :

- Avenue des Sablons n°14 à 26 pairs, • Square Surcouf n°7 à 15 impairs.

École Jean MOULIN :

- Avenue des Sablons n°2,
- Rue de l'Égalité,
- Rue Louise Weiss,
- Rue Lavoisier n° 1 à 5 impairs,
- Square Rodin,
- Rue Saint-Exupéry,
- Venelle Louise Michel,

- Place Henri Barbusse,
- Route de Corbeil n°39 à 61 impairs et 74 à 90 pairs,
- Rue de la Liberté,
- Rue Henri Alleg

École Georges CHARPAK :

- Avenue des Sablons n°4 à 8 pairs, • Square Surcouf n°8 à 12 pairs.
- Rue des Lacs,
- Rue Renoir,
- Ruelle du Curé,
- Rue Pasteur

Écoles Chat Botté – Langevin maternelle :

- Avenue des Tuileries,
- Rue Berthier,
- Rue Lauriston,
- Rue Lefebvre,
- Rue Masséna,
- Rue Victor,
- Rue de l'Avenir

École Tilleuls :

- Avenue des Sablons n°17 à 21 impairs,
- Allée Hoche
- Chemin du Renard,
- Chemin des Basses Courtines,
- Chemin du Clotay,
- Chemin des Gâtinois,
- Chemin du Halage.
- Chemin du Moulin, n° pairs,
- Chemin du Port,
- Chemin des Rois et le sentier rural qui le prolonge,
- Chemin Vert,
- Route de Corbeil n°1 à 37 impairs,
- Résidence des Aiglons,
- Potager de l'Arbalète,
- RN7 (partie Grigny),
- Rue Alphonse Daudet,
- Rue Célestin Simonot,
- Rue des Acacias,
- Rue du Clozeau,
- Rue Ferdinand Lesseps,
- Rue Gabriel Péri,
- Rue Gustave Eiffel,
- Rue Guy Mocquet,
- Rue des Halles,
- Rue Morogue,
- Rue Pierre Brossolette,
- Rue du Port,

- Rue du Regard,
- Rue René Mas,
- Rue du 8 mai 1945,
- Ruelle de l'Église,
- Ruelle des petits,
- Sentier du Saut du Loup,
- Allée des Abeilles,
- Allée des Cèdres,
- Allée des Dahlias,
- Allée des Écureuils,
- Allée des Glycines,
- Allée des Iris,
- Allée des Jasmins

École Angela DAVIS :

- Allée des Bouvreuils (partie Grigny),
- Chemin du Moulin, n° impairs,
- Chemin de la Norville,
- Chemin du Plessis,
- Promenade du Canal,
- Résidence de la Norville,
- Résidence du Vieux Moulin,
- Route de Corbeil, n°2 à 72 pairs,
- Rue des Bouleaux,
- Rue des Carriers italiens,
- Rue Christiane Taubira,
- Rue de la Ferme neuve,
- Rue Henri Rol Tanguy,
- Rue des Jardins de la ferme,
- Rue de la Mare aux moines,
- Rue des Mûriers,
- Rue des Prunus,
- Rue Robert Delaunay,
- Rue des Sapins,
- Rue de Schio,
- Rue Monte Pasubio,
- Rue Posina

École Licorne

- Patios,
- Rue des Radars,
- Rue du Ravin,
- Square des Trois Chemins

École Bélier - Cerf :

- Place de l'Oiseau,
- Place du Quinconce,
- Place de la Treille,
- Quartier de la Peupleraie,

- Rue de la Balance n°1 au 19 impairs,
- Rue Dédale n°2 à 32 pairs,
- Rue Dédale impairs,
- Rue de l'Ellipse,
- Rue du Minotaure n°30 à 40,
- Voie Athéna,
- Rue des Bâisseurs,
- Rue des Ateliers,
- ZI des Radars

École Minotaure :

- Place de l'Astrolabe impairs,
- Rue de la Balance n° pairs et 21 et 23 impairs
- Rue du Labyrinthe n°13 à 37 impairs,
- Rue du Minotaure n°2 au 28,
- Rue des Petits Pas n°2 à 20 pairs

École Buffle :

- Place du Miroir,
- Place de l'Astrolabe pairs
- Place du Ménisque,
- Place de l'œuf,
- Quartier du Méridien n°1 à 9,
- Rue de la Demi lune,
- Rue de la Grande Borne,
- Rue des Heures,
- Rue du Labyrinthe n°1 à 11,
- Place du Damier,
- Rue de la Serpente

École Pégase :

- Place de la Carpe,
- Place de l'Église,
- Place aux Herbes,
- Quartier du Méridien n°10 et suivants,
- Rue de l'Autruche,
- Rue des Enclos

ÉCOLES ELEMENTAIRES

Regroupement Écoles Gérard PHILIPPE – Elsa TRIOLET –

Jean MOULIN – Lucie AUBRAC

Priorité École Gérard Philippe :

- Rue Lavoisier n°2 à 10 pairs,
- Avenue des Sablons n°1 à 5 impairs,
- Avenue des Sablons n°12,
- Square Surcouf n°1 à 5 impairs,
- Rue Vlaminck

Priorité École Elsa TRIOLET :

- Avenue des Sablons n°11 et 13 impairs,
- Avenue des Sablons n°14 à 26 pairs,
- Square Surcouf n°7 à 15 impairs,
- Square Surcouf n°2 à 6 pairs,

Priorité École Jean MOULIN :

- Rue de l'Égalité,
- Rue Louise Weiss,
- Rue Lavoisier n°1 à 5 impairs,
- Square Rodin,
- Avenue des Sablons n°2, 7 et 9
- Rue Saint-Saint-Exupéry,
- Venelle Louise Michel,
- Place Henri Barbusse,
- Route de Corbeil n°39 à 61 impairs et 74 à 90 pairs,
- Rue de la Liberté
- Rue Henri Alleg

Priorité École Lucie AUBRAC :

- Square Surcouf n°8 à 12 pairs,
- Avenue des Sablons n°4 à 8 pairs,
- Rue des Lacs,
- Ruelle du Curé,
- Rue Renoir,
- Rue Pasteur

École Langevin :

- Avenue des Tuileries,
- Rue Berthier,
- Rue Lauriston,
- Rue Lefebvre,
- Rue Masséna,
- Rue Victor,
- Rue de l'Avenir

École Gabriel PERI :

- Avenue des Sablons n°17 à 21 impairs,
- Allée Hoche
- Chemin des Basses Courtines,
- Chemin du Clotay,
- Chemin des Gâtinais,
- Chemin du Halage,
- Chemin du Moulin, n° pairs,
- Chemin du Port,
- Chemin du Renard,
- Chemin des Rois et le sentier rural qui le prolonge,
- Chemin Vert,
- Résidence des Aiglons,
- Résidence du Potager de l'Arbalète,
- RN7 (partie Grigny),

- Route de Corbeil n°1 à 37 impairs,
- Rue Alphonse Daudet,
- Rue Célestin Simonot,
- Rue du Clozeau,
- Rue Ferdinand de Lesseps,
- Rue Gabriel Péri,
- Rue Gustave Eiffel,
- Rue Guy Mocquet,
- Rue des Halles,
- Rue Morogue,
- Rue Pierre Brossolette,
- Rue des Acacias,
- Rue du Port,
- Rue du Regard,
- Rue René Mas,
- Rue du 8 mai 1945,
- Ruelle des Petits,
- Ruelle de l'Église,
- Sentier du Saut du Loup,
- Allée des Cèdres,
- Allée des Dahlias,
- Allée des Écureuils,
- Allée des Glycines,
- Allée des Iris,
- Allée des Jasmins.

École Dulcie SEPTEMBER :

- Allée des Bouvreuils (partie Grigny),
- Chemin du Moulin, n° impairs,
- Chemin de la Norville,
- Chemin du Plessis,
- Promenade du canal,
- Résidence de la Norville,
- Résidence du Vieux Moulin,
- Route de Corbeil, n°2 à 72 pairs,
- Rue Christiane Taubira,
- Rue des Bouleaux,
- Rue des Carriers italiens,
- Rue de la Ferme Neuve,
- Rue Henri Rol Tanguy,
- Rue des Jardins de la ferme,
- Rue de la Mare aux moines,
- Rue des Mûriers,
- Rue des Prunus,
- Rue Robert Delaunay,
- Rue des Sapins,
- Rue de Schio,
- Rue Monte Pasubio,

- Rue Posina.

École Renne :

- Patios,
- Place de l'Oiseau,
- Place des Quinconce,
- Place de la Treille,
- Rue Dédale n°2 à 10 et impairs,
- Rue de l'Ellipse,
- Rue du Minotaure n°30 à 40,
- Rue du Ravin,
- Voie Athéna,
- Rue des Bâtisseurs,
- Rue des Ateliers,
- ZI des Radars.

École Bélier :

- Quartier de la Peupleraie,
- Rue de la Balance n°1 à 19 impairs,
- Rue Dédale n°12 à 32 pairs,
- Rue des Radars,
- Square des Trois Chemins.

École Buffle :

- Place du Miroir
- Place de l'Astrolabe pairs,
- Place du Damier,
- Place du Ménisque,
- Place de l'œuf,
- Quartier du Méridien – n°1 à 9,
- Rue de la Demi-lune,
- Rue de la Grande Borne,
- Rue des Heures,
- Rue du Labyrinthe n°1 à 11,
- Rue de la Serpente.

École Autruche :

- Place de la Carpe (partie Grigny),
- Place de l'Église,
- Place aux Herbes (partie Grigny),
- Quartier du Méridien – à partir du n°10,
- Rue de l'Autruche,
- Rue des Enclos.

École Aimé Césaire :

- Place de l'Astrolabe impairs,
- Rue de la Balance pairs et 21 -23 impairs,
- Rue du Labyrinthe n°13 à 37 impairs,
- Rue du Minotaure 2 aux 28 pairs,
- Rue des Petits Pas n°2 à 20 pairs.



De dire que les périmètres scolaires ci-dessus s'appliquent à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026,

De dire que cette délibération se substitue à cette date à la délibération du Conseil municipal n°DEL-2021-102 en date du 1^{er} septembre 2021.

Vote à l'unanimité

Délibération N°DEL 2026 105 : « Organisation d'un Loto Géant intergénérationnel le jeudi 20 Août 2026 »

M. Gamiette indique que la Ville de Grigny va organiser un loto géant intergénérationnel le jeudi 20 août 2026 qui s'inscrit dans les actions estivales et visent à favoriser les échanges et moments conviviaux.

Avec le risque d'isolement des personnes âgées, le lien intergénérationnel s'affirme progressivement comme une réponse aux évolutions sociétales. Fidèle à ses valeurs, la Ville de Grigny et l'équipe municipale en font un axe fort des politiques publiques mises en place. C'est une incitation à la cohabitation et au partage.

Créer du lien intergénérationnel, c'est à la fois rassembler les générations, partager du temps libre et des activités et transmettre des savoirs et la mémoire.

Afin de favoriser le développement des initiatives intergénérationnelles, dans le cadre de l'organisation des actions estivales, les services Jeunesse, Aîné.es/Temps libre, la Maison de Quartier des Tuileries et le Centre Social Pablo Picasso, organisent un Loto géant intergénérationnel à destination d'environ 250 personnes (familles et individuels).

La première édition aura lieu le 20 août 2026, dans la halle sportif Jean-Louis-Henry, de 17h à 21h.

La répartition des 250 places est projetée comme suit :

- 70 places pour le service Aîné.es/temps libre
- 40 places pour la Jeunesse
- 140 places pour la Vie de quartier (40 centres sociaux – 30 maisons de quartier)

La pré-inscription est obligatoire selon le calendrier ci-dessous, aucune inscription ne pourra être possible le jour du loto :

- Vendredi 3 juillet de 16h à 19h à la ferme Neuve,
- Mercredi 8 juillet de 16h à 19h au centre social Pablo Picasso,
- Jeudi 16 juillet de 16h à 19h au centre social Marie-Curie.

Et à tout moment entre ces dates au service Jeunesse 12/15 ans (Vlaminck et CVS).

La date limite de préinscription est prévue le 16 juillet 2026 jusqu'à 19h.

L'inscription ne sera complète qu'après avoir effectué le règlement des cartons le jour « J ».

Le nombre est fixé à 3 cartons par personne maximum.

Le prix unitaire de chaque carton a été revu en commission et est établi à 2 €, chaque carton étant valable toute la soirée.

M. le Maire donne donc rendez-vous le 20 août, avec des cartons à 2 € au lieu de 3 € si cette délibération est votée.

M. Gamiette suggère effectivement de la voter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,



Vu le Code la sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-4 et suivants relatifs à l'organisation des lotos,

Considérant la démarche intergénérationnelle engagée par la collectivité pour proposer des activités et événement à la population (familles, jeunes, aîné.es), le « Loto Géant » est un loto traditionnel organisé par la commune de Grigny durant les activités estivales, pour sa population et, pour un nombre maximal de participants fixé à 250 joueurs,

Considérant que le loto constitue une activité autorisée dans la mesure où il est organisé dans un but social, culturel ou éducatif, sans caractère lucratif et qu'il est réservé à un cercle restreint de participant.es,

Considérant qu'un règlement intérieur est nécessaire au bon déroulement de la manifestation, ce dernier sera remis et signé par chaque participant lors de la préinscription,

Considérant que les recettes issues de ce loto, seront intégrées au budget communal,

Considérant que le projet est soumis à la Commission Cité Éducative, des Cultures et du Sport, les Solidarités, la Vie associative et des quartiers du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'autoriser l'organisation d'un « Loto Géant » intergénérationnel le jeudi 20 août

2026, sous l'égide de la commune, en partenariat avec la maison de quartier des Tuileries, les centres sociaux Pablo Picasso et Marie Curie, les services Jeunesse et Aîné.es Temps Libre.

De valider la fixation du prix du carton à 2,00 €.

De préciser que ce loto aura un caractère ludique et sera également ouvert aux enfants accompagnés, âgés de plus de huit ans.

De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

Délibération N°DEL 2026 106 : « Affectation du résultat 2025 - Budget Principal Ville »

Monsieur le Maire indique qu'après l'approbation des comptes 2025 au dernier conseil, il convient pour chaque budget de formellement reprendre les résultats dans les budgets de 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2026-077 du Conseil Municipal du 18 mai 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget Principal,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Considérant que l'arrêté des comptes 2025 présente un excédent de fonctionnement de 10 144 313,62 euros,

Considérant que l'arrêté des comptes 2025 présente un déficit d'investissement de 8 835 923,03 euros,

Considérant que les restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026 s'élèvent à 3 979 711,84 € en dépenses d'investissement et à 3 106 369,32 € en recettes d'investissement, soit un solde négatif de 873 342,52 €,

Considérant qu'après l'adoption du CFU 2025, il y a lieu de procéder à la reprise de ces résultats avec l'affectation prioritaire de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Délibère, et décide,

D'affecter à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépenses d'investissement, la somme de 8 835 923,03 €.

D'affecter à l'article 1068 – Besoin de financement, en recettes d'investissement, la somme de 9 709 265,55 €.

D'affecter à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement, la somme de 435 048,07 €.

De dire que ces inscriptions seront réalisées au budget supplémentaire 2026.

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 107 : « Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe Petite Enfance »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2026-078 du Conseil Municipal, en date du 18 mai 2026, approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe petite Enfance,

Considérant que l'arrêté des comptes 2025 présente un déficit de fonctionnement de 68 554,44 euros,

Considérant que l'arrêté des comptes 2025 présente un excédent d'investissement de 12 794,42 euros,

Considérant l'examen de ce dossier par la Commission Ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'affecter le déficit de fonctionnement du compte financier unique 2025 du budget annexe Petite Enfance au compte 002 – dépenses de fonctionnement du budget 2025 pour 68 554,44 euros,

De dire que l'excédent d'investissement 2025 du budget annexe Petite Enfance est reporté au compte 001 recettes d'investissement du budget 2026 pour 12 794,42 euros.

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 108 : « Reprise et Affectation définitives du résultat 2025 - Budget Police Municipale de Proximité »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-32 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DEL_2026_008 du 9 février 2026 relative à la Reprise anticipée et Affectation du résultat 2025 du Budget Police Municipale de Proximité »

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2025 par délibération n°DEL-2026-079 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2026,

Vu que l'arrêté des comptes 2025 du budget annexe Police Municipale de Proximité présente un excédent de fonctionnement de 104 952,97 € et un excédent d'investissement de 20 086,22 €,

Vu les Restes à Réaliser 2025 en section d'investissement qui s'élèvent à 4 757,81 € en recettes et 2 753,95 € en dépenses,

Vu que ces résultats de l'exercice 2025 sont attestés par le Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale en date du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

De confirmer la reprise au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2026, l'excédent de fonctionnement 2025 du budget Police Municipale de Proximité qui s'élève à 104 952,97 €.

De confirmer la reprise au compte 001 - recettes d'investissement du budget 2026, l'excédent d'investissement 2025 du budget Police Municipale de Proximité qui s'élève à 20 086,22 €.

De confirmer la reprise des Restes à Réaliser 2025 en section d'investissement qui s'élèvent à 4 757,81 € en recettes et 2 753,95 € en dépenses.

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 109 : « Reprise et Affectation définitive du résultat 2025 Budget Locaux commerciaux »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-32 et L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL-2026_010 du 9 février 2026 relative à la Reprise anticipée et Affectation du résultat 2025 du Budget Locaux commerciaux,

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2025 par délibération n°DEL-2026-080 du conseil municipal en date du 18 mai 2026,

Vu que l'arrêté des comptes 2025 du budget annexe Locaux Commerciaux présente un excédent de fonctionnement de 25 634,39 euros et un excédent d'investissement de 17 065,83 euros,

Vu que ces résultats de l'exercice 2025 sont attestés par le Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

De confirmer la reprise au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2026, l'excédent de fonctionnement 2025 du budget locaux commerciaux II qui s'élève à 25 634,39 €

De confirmer la reprise au compte 001 - recettes d'investissement du budget 2026, l'excédent d'investissement 2025 du budget locaux commerciaux II qui s'élève à 17 065,83 €.

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 110 : « Reprise et Affectation définitives du résultat 2025 - Budget AFUL de la rue Renoir »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-32 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2026-012 du 9 février 2026 relative à la Reprise anticipée et Affectation du résultat 2025 du Budget AFUL de la rue Renoir,

Vu le Compte Financier Unique 2025 adopté par délibération n°DEL-2026-081 du Conseil municipal en date du 18 mai 2026

Vu que l'arrêté des comptes 2025 pour le Budget AFUL Rue Renoir présente un excédent d'investissement de 64 065,51 euros,

Vu que ce résultat de l'exercice 2025 est attesté par le Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

De confirmer la reprise au compte 001 - recettes d'investissement du budget 2026, l'excédent d'investissement 2025 du budget Police Municipale de Proximité qui s'élève à 64 065,51 €.

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 111 : « Budget Supplémentaire du budget principal Exercice 2026 »

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le 9 février dernier un budget d'attente basé sur la prudence. Un budget supplémentaire est donc proposé ce jour.

Ce budget supplémentaire reprend les résultats 2025 comme ceci vient d'être validé à la quasi-unanimité.

- Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture est de 10 144 314 €
- Pour la section d'investissement, le résultat de clôture est de -8 832 923. Le solde des restes à réaliser de 2025 sur 2026 est de -873 343 €. Ainsi, la section dégage un besoin de financement de 9 709 266 €.

L'excédent net dégagé est donc de 435 048 €, soit des recettes pour le budget supplémentaire 2026.

Ainsi, pour le budget supplémentaire, en recettes, il est à mentionner :

- ✓ Le surplus de recettes fiscales (notification intervenue après le vote du budget principal, avec la délibération du Conseil municipal du 13 avril dernier) est de +271 584 €.
- ✓ Le surplus des dotations de l'État (là aussi, la notification a été reçue après le vote du budget prévisionnel) est de +50 603 €.
- ✓ Les financements complémentaires au titre de projets et d'actions à hauteur de +351 843 € :
 - Au niveau de la CAF, un sujet important est source de fierté : l'agrément de deux maisons de quartier en espace de vie sociale. Désormais, la ville a deux centres de vie sociale, à Grigny 2 et Marie Curie, et deux espaces de vie sociale avec des crédits supplémentaires de +62 800 € aux Tuileries et au Village.
 - Des suppléments d'exonération de taxes foncières propriétés bâties et politique de la ville : +93 800 €.

- Des fonds de concours de Grand Paris Sud pour +180 918 € pour l'année 2026 (dernière année des fonds de concours sur la période 2020-2026).
- Divers avoirs et remboursements de +57 000 €.
- ✓ Quelques réductions à prévoir, notamment suite au vote portant sur la nouvelle grille tarifaire du conservatoire de musique, d'arts plastiques et de danse, avec un impact de -7 350 €.

En dépenses, il faut intégrer :

- ✓ La reprise du déficit de fonctionnement du budget annexe de la petite enfance : 68 554 €.
- ✓ La mise en œuvre des engagements du nouveau mandat :
 - 52 650 € de dépenses courantes pour développer le droit aux vacances et augmenter le dispositif coup de pouce étudiant.
S'agissant du développement du droit aux vacances, à noter la multiplication par deux des séjours à la mer ou dans des espaces de rafraîchissement.
 - 62 950 € pour renforcer la politique d'insertion et d'accueil de chantiers jeunes, services civiques.
- ✓ Les animations et les projets d'été : +60 000 €.
- ✓ L'augmentation de l'enveloppe du Pass'Sport : +60 000 € pour financer les acomptes de décembre sur les sommes de la saison précédente.
- ✓ La participation au fonds d'aide au rééquipement électrique des occupants de Grigny 2 : 40 000 € de subvention au CCAS.
- ✓ La majoration des crédits d'entretien des espaces publics et des abords d'équipements à hauteur de 96 000 €.
- ✓ +100 000 € de masse salariale, pour prendre en compte la hausse du SMIC et les dépenses du premier semestre de l'année.

Deux propositions de dépenses supplémentaires en investissement à hauteur de 164 000 € sont à mentionner :

- L'acquisition du terrain d'assiette du bassin de rétention du RD 310 pour 44 000 €, en lisière du quartier des Tuileries.
- La démolition des ruines de l'annexe de la maison de la dame à hauteur de 120 000 €. Ce choix est là aussi issu du vote des Grignois massivement sur ce sujet.

Le budget supplémentaire s'inscrit dans la perspective du Contrat d'engagements budgétaires et financiers « Pour réussir Grigny 2030 ».

Il est proposé que l'épargne, qui était à 35 000 € au vote du budget primitif, augmente de 560 000 € et soit portée à 595 000 € à date. L'objectif est d'atteindre 1,5 M€ au 31 décembre. Il reste encore du chemin à parcourir, mais la majorité municipale est confiante. De plus, l'appel à l'emprunt (hors NPNRU) voté à 2 M€ est réduit de 400 000 € et est ramené à 1,6 M€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2026-007 en date du 9 février 2026 portant sur le vote du Budget Principal Ville 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2026-077 en date du 18 mai 2026 portant sur le vote du Compte Financier Unique du Budget Principal Ville pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2026-106 du 29 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats apparaissant au compte financier unique 2025,

Vu les objectifs du CEBF n°2 et les enjeux pour Grigny de réussir à respecter ses engagements,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2026,

Délibère, et décide,

D'approuver le budget supplémentaire du Budget Principal Ville pour l'exercice 2026 et dont les balances s'établissent comme suit :

D'adopter les inscriptions budgétaires du budget supplémentaire – Budget Principal Ville – année 2026 selon le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	694 978,00	10 404 243,55
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	3 979 711,84	3 106 369,32
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 8 835 923,03	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		13 510 612,87	13 510 612,87

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 812 112,00	1 377 063,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 435 048,07
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 812 112,00	1 812 112,00

TOTAL DU BUDGET (5)		15 322 724,87	15 322 724,87
---------------------	--	---------------	---------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Chapitre	Libellé	Crédits proposés
	011	Charges à caractère général	297 650,00 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	162 950,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 094 978,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	182 754,00 €
	67	Charges spécifiques	73 780,00 €
Total			1 812 112,00 €

Recettes	Chapitre	Libellé	Crédits proposés
	002	Résultat de fonctionnement reporté	435 048,07 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 978,00 €
	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	-7 350,00 €
	731	Fiscalité locale	159 140,00 €
	74	Dotations et participations	613 669,93 €
	75	Autres produits de gestion courante	80 626,00 €
Total			1 812 112,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Chapitre	Libellé	Crédits proposés
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 835 923,03 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 978,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	523,00 €
	20	Immobilisations incorporelles	763 970,00 €
	21	Immobilisations corporelles	3 163 825,34 €
	23	Immobilisations en cours	214 675,90 €
	45411	Travaux effectués d'office	717,60 €
Total			13 510 612,87 €

Recettes	Chapitre	Libellé	Crédits proposés
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 094 978,00 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 849 265,55 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	41 919,32 €
	13	Subventions d'investissement	1 224 250,00 €
	27	Autres immobilisations financières	200,00 €
Total			13 510 612,87 €

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 112 : « Budget Supplémentaire du budget annexe Petite Enfance - Exercice 2026 »

M. le Maire relate que la reprise du déficit est intégrée, avec la subvention d'équilibre qui vient d'être votée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2026-014 en date du 09 février 2026 portant sur le vote du budget annexe Petite Enfance de l'exercice 2026,

Vu la délibération n°DEL-2026-078 en date du 18 mai 2026 portant sur le vote du compte financier unique budget annexe Petite Enfance de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°DEL-2026-107 en date du 29 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats apparaissant au compte financier unique 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise des résultats 2025 et d'ajustement des crédits de l'exercice 2026,

Délibère, et décide,

D'approuver le budget supplémentaire du Budget annexe Petite Enfance pour l'exercice 2026 et dont les balances s'établissent comme suit :

D'adopter les inscriptions budgétaires du budget supplémentaire – Budget annexe Petite Enfance – année 2026 selon le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	3 665,00	340,61
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	9 470,03	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 12 794,42
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		13 135,03	13 135,03
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	16 524,61	85 079,05
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 68 554,44	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		85 079,05	85 079,05
TOTAL DU BUDGET (5)		98 214,08	98 214,08

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Chapitre	Libellé	Crédits proposés
	002	Résultat de fonctionnement reporté	68 554,44 €
	011	Charges à caractère général	16 184,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	340,61 €
Total			85 079,05 €

Recettes	Chapitre	Libellé	Crédits proposés
	013	Atténuations de charges	10 340,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	74 739,05 €
Total			85 079,05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Chapitre	Libellé	Crédits proposés
	21	Restes à réaliser	9 470,03 €
	21	Immobilisations corporelles	3 665,00
Total			13 135,03 €

Recettes	Chapitre	Libellé	Crédits proposés
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 794,42 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	340,61 €
Total			13 135,03 €

De porter la participation 2026 du budget principal ville au budget annexe petite enfance à 1 718 213,44 €.

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 113 : « Demande d'attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un fonds de concours en fonctionnement au titre de l'année 2026 »

M. le Maire réitère que la Communauté d'agglomération a voté un principe de fonds de concours pour les communes membres de Grand Paris Sud.

La Ville de Grigny a, à plusieurs reprises, pris la même déclaration, année après année. Il reste des crédits sur ce fonds de concours, qui ne sera pas renouvelé sur la nouvelle mandature de Grand Paris Sud.

Il est donc demandé de faire appel à ce fonds de concours à hauteur de 180 918 €, notamment pour financer le fonctionnement des équipements sportifs, du Centre culturel Sidney Bechet, du conservatoire et des équipements de proximité de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5216-VI,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,



Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart n°DEL-2021/454, en date du 14 décembre 2021, portant approbation du pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Considérant la nécessité pour la Ville de Grigny et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart de délibérer de façon concordante,

Délibère, et décide,

De solliciter de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart l'attribution d'un fonds de concours de 180 918 euros (cent quatre-vingt mille neuf-cent-dix-huit euros) au titre de l'année 2026 pour le fonctionnement des équipements sportifs, culturels, des groupes scolaires et de proximité de la Ville de Grigny hors masse salariale et dépenses d'activités, et hors frais généraux,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, à signer les actes correspondants et à transmettre les justificatifs nécessaires.

Vote à l'unanimité

Délibération N°DEL 2026 114 : « Convention cadre entre la Commune de Grigny et le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS) »

Mme Ghenaim rappelle que le CCAS est un établissement qui dispose d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie juridique. Il a un certain nombre de compétences obligatoires fixées dans la loi et des compétences facultatives déterminées par le Conseil municipal.

Le CCAS peut également bénéficier, tout en conservant son autonomie, de l'appui des fonctions support de la municipalité et d'une subvention de fonctionnement.

Comme le Conseil municipal débute un nouveau mandat et que le nouveau conseil d'administration du CCAS a été installé voilà deux semaines, il est proposé de voter la nouvelle convention-cadre entre la Commune de Grigny et le Centre Communal d'Action Sociale qui détermine les compétences confiées par la municipalité au CCAS et les modalités selon lesquelles le CCAS peut bénéficier de l'appui des services municipaux que sont notamment les Ressources Humaines, la Direction financière et la Direction juridique. Elle explicite aussi les conditions d'adoption de la subvention qui, elle, sera votée tous les ans en Conseil municipal. Cette convention sera signée pour la durée du mandat en cours.

Toutes les modalités sont indiquées en détail dans la convention.

Mme Ghenaim précise qu'il convient, dans cette approche mutualisée, c'est le point suivant, de décider de la création d'un groupement de commande entre la ville et le CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. L'exécutif départemental est transféré du préfet au président du conseil départemental, de même que l'aide sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi déterminant le statut des CCAS (article L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles),

Considérant la déclinaison territoriale de la stratégie de lutte contre la pauvreté signée le 26 janvier 2023 et dont le renouvellement est en cours de travail pour un aboutissement en janvier 2027,

Considérant qu'il convient d'établir les missions confiées par la ville au CCAS et les concours apportés par la ville au CCAS,

Considérant que la convention constitue un outil de coordination et doit contribuer à une plus grande lisibilité de l'action sociale au service des Grignois, tout en garantissant le principe d'autonomie du CCAS,

Considérant que le CCAS de Grigny ne dispose pas de services propres de ressources humaines, de directions financière, administrative et juridique, de services techniques et de service pour la conservation et la gestion des archives,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission municipale « Cité Éducative, des Cultures et du Sport, les Solidarités, la Vie associative et des quartiers » du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'approuver la convention cadre entre la Commune de Grigny et le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS) annexée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

Vote à l'unanimité

NPPV : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 115 : « Constitution d'un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS de Grigny »

M. le Maire relève qu'aucune question n'est posée sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les délibérations n°DEL-2021-051 du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2021, et n°2021-14 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en date du 18 mars 2021, approuvant la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS de Grigny, durant la mandature précédente,

Considérant la nécessité de recréer un groupement de commandes permanent désignant la Ville de Grigny comme coordonnateur dudit groupement en vue de la passation de marchés communs entre la Ville de Grigny et le CCAS de Grigny pour des besoins récurrents en matière de fournitures et de services dont l'objet est précisé à la convention annexée,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur,

Considérant que conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement sera chargé de mener au nom et pour le compte des membres toute la procédure de passation ainsi que l'exécution des marchés,

Considérant que le CCAS et la Ville devront inscrire à leur budget respectif, les montants de l'opération pour la partie des marchés qui les concerne,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS devra approuver lors de son prochain Conseil d'Administration les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics en matière de fournitures et de services récurrents de la Ville et du CCAS et autoriser le Président du CCAS, ou son représentant, à la signer,

Considérant l'examen de ce dossier par la Commission Ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'approuver les termes de ladite convention annexée,

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes permanent relatif à la passation de marchés communs entre la Ville de Grigny et le CCAS de Grigny pour des besoins récurrents en matière de fournitures et de services,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes.

De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

NPPV : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 116 : « Désignation des représentants de la ville à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) »

M. le Maire explique qu'il est proposé d'installer ce qui est appelé communément la CLECT.

Il indique que pour la majorité, sont proposés Jacky Bortoli, Anne-Marie Laurent et Mahamoud Soilihi.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'en voit pas.

Il précise que pour cette désignation et les deux suivantes, le principe est le vote à bulletin secret sauf si tous les membres acceptent un vote à main levée.

M Le Maire propose d'accepter un vote à main levée et constate un accord à l'unanimité du conseil.

Il propose donc de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2026/166, en date du 26 mai 2026, du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart fixant la composition de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), et fixant à 3 le nombre de représentants de la commune de Grigny au sein de cette instance,

Considérant qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants de Grigny au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein de cette commission,

Considérant les candidatures de :

-  Jacky BORTOLI
-  Anne-Marie LAURENT
-  Mahamoud SOILHI

Délibère, et décide,

De dire qu'après avoir procédé aux opérations de vote, il ressort :

- Nombre de votants = 25
- Suffrages exprimés = 23
- Abstentions = 2
- Nombre de voix pour les 3 candidats proposés = 23

De désigner en qualité de membre de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart :

- Monsieur Jacky BORTOLI
- Madame Anne Marie LAURENT
- Monsieur Mahamoud SOILHI

De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment sa transmission à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Délibération N°DEL 2026 117 : « Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation des membres »

M. le Maire indique que la majorité propose la liste suivante :

- Mesdames Sara GHENAÏM, Saâdia BELLAHMER, Yveline LE BRIAND, Lauren POLYDOR et Monsieur Jacky BORTOLI comme membres titulaires,
- Mesdames Anne-Marie LAURENT, Suline ASTREIDE et Messieurs Ganesh DJEARAMIN, Youssef BOUKANTAR, Arsène ZERKAL comme membres suppléants.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'en voit pas et souhaite savoir si des conseillers municipaux s'opposent à ce que le vote se fasse à main levée. Il remarque qu'aucune voix ne se fait entendre et propose donc de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1413-1 qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des associations locales, nommées par l'organe délibérant,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la mise en place de la commission dont il s'agit et de fixer les règles relatives à l'élection de ses représentants, issus du Conseil municipal, et la désignation des associations locales intéressées à la vie des services publics locaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la composition de la CCSPL et de procéder aux désignations et nominations de ses membres,

Considérant qu'il est proposé que les membres issus du Conseil municipal et les associations locales soient en nombre égal dans la commission,

Considérant qu'en l'absence de précisions des textes relatives à la désignation des représentants de l'organe délibérant, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléant au scrutin proportionnel au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que l'élection pour le collège des élus a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents, et ce conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 5 titulaires et 5 suppléants pour le collège des élus et à 5 associations locales, chacune désignant un représentant titulaire et un suppléant,

Considérant le dépôt d'une seule liste composée respectivement de :

- Mesdames Sara GHENAÏM, Saâdia BELLAHMER, Yveline LE BRIAND, Lauren POLYDOR et Monsieur Jacky BORTOLI comme membres titulaires,
- Mesdames Anne-Marie LAURENT, Suline ASTREIDE et Messieurs Ganesh DJEARAMIN, Youssef BOUKANTAR, Arsène ZERKAL comme membres suppléants.

Délibère, et décide,

De mettre en place la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat,

De fixer respectivement à 5 le nombre des titulaires et le nombre de suppléants de chaque collège de la commission consultative des services publics locaux, soit :

- 5 élu.e.s titulaires et 5 élu.e.s suppléant.e.s désigné.e.s à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 représentant.e.s titulaires et 5 représentant.e.s suppléant.e.s d'associations d'usagers et/ou citoyens.

De préciser que la Commission sera présidée de droit par Monsieur le Maire, ou son représentant délégué,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir pour avis la CCSPL dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

De nommer en qualité de membres de la CCSPL les représentant des usagers et des citoyens intéressés à la vie des services publics locaux qui seront désignés par les associations ci-dessous :

- L'Amicale des Locataires sise 11 place aux herbes à Grigny (91350),
- Croix Rouge Française sise 9 avenue du Bellay à Viry-Chatillon (91170),
- Secours Catholique sise 27 bis avenue des Sablons à Grigny (91350),
- UNICEF sise 7 Chemin du Clotay à Grigny (91350),
- ATD Quart Monde sise 63 rue Baumarchais à Montreuil (93100).

De dire qu'après avoir procédé aux opérations de vote pour désigner les représentants issus du Conseil Municipal, il ressort :

- Nombre de votants = 25
- Suffrages exprimés = 23
- Abstentions = 2

Ainsi répartis :

- La seule liste de candidats obtient 23 voix
- Quotient électoral = 4,6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- la seule liste de candidats obtient 5 sièges

De dire que sont ainsi désignés pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Titulaire	Suppléant
Jacky BORTOLI	Ganesh DJEARAMIN
Sara GHENAIM	Anne-Marie LAURENT
Saadia BELLAHMER	Youssef BOUKANTAR
Yveline LE BRIAND	Suline ASTREIDE
Lauren POLYDOR	Arsène ZERKAL

Délibération N°DEL 2026 118 : « Constitution de la Commission Permanente de Délégation de Service Public »

M. le Maire indique que la majorité propose la liste suivante :

- Mesdames Anne-Marie LAURENT, Yveline LE BRIAND, Lauren POLYDOR et Messieurs Ganesh DJEARAMIM et Dominique BRIVADY comme membres titulaires,
- Madame Suline ASTREIDE et Messieurs Mahamoud SOILIHI, Melvin CHATELAIN, Kantara COULIBALY et Arsène ZERKAL comme membres suppléants.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures par rapport à la liste proposée.

Il n'en voit pas et souhaite savoir si des conseillers municipaux s'opposent à ce que le vote se fasse à main levée. Il remarque qu'aucune voix ne se fait entendre et propose donc de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt de constituer la commission permanente de délégation de service public pour la durée du mandat,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission chargée d'intervenir dans les procédures de délégation de service public,

Considérant que cette commission est composée, outre du Maire - Président de droit, ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il a été fait appel à candidature par Monsieur le Maire,

Délibère, et décide,

De mettre en place la Commission Permanente de la Délégation de Service Public (CPDSP), pour la durée du mandat du Conseil Municipal installé le 21 mars 2026.

De prendre acte que la présidence de la commission de délégation de service public revient à Monsieur le Maire, ou au représentant qu'il aura dûment désigné par arrêté,

De prendre acte des modalités d'organisation du vote telles que spécifiées dans le rapport de présentation

De procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public à caractère permanent,

De constater le dépôt d'une seule liste composée respectivement de :

Titulaires	Suppléants
Ganesh DJEARAMIN	Mahamoud SOILIH
Dominique BRIVADY	Suline ASTREIDE
Anne-Marie LAURENT	Melvin CHATELAIN
Yveline LE BRIAND	Kantara COULIBALY
Lauren POLYDOR	Arzène ZERKAL

De dire qu'après avoir procédé aux opérations de vote, il ressort :

- Sièges à pourvoir = 5
- Nombre de votants = 23
- Nombre d'abstentions = 2
- Nombre de bulletins nuls et blancs = 0
- Suffrages exprimés = 23
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir) = 4,6

De constater que la seule liste présentée obtient 23 voix

De dire qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la seule liste présentée obtient 5 sièges.

De dire que sont ainsi déclarés élus pour siéger à la commission de délégation de service public à caractère permanent :

Titulaires	Suppléants
Ganesh DJEARAMIN	Mahamoud SOILIH
Dominique BRIVADY	Suline ASTREIDE
Anne-Marie LAURENT	Melvin CHATELAIN

Yveline LE BRIAND	Kantara COULIBALY
Lauren POLYDOR	Arzène ZERKAL

Délibération N°DEL 2026 119 : « Créations d'emplois budgétaires permanents à temps complet »

M. le Maire remarque qu'aucune question n'est posée à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL-2026-086 en date du 18 mai 2026 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 3 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville et 2 postes budgétaires à temps complet sur le budget Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission Ressources et administration générale le 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

Article 1 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Responsable jeunesse 11/17 ans au sein de la Direction jeunesse insertion pour exercer les missions suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre des actions de l'accueil jeunesse,
- Développer les partenariats éducatifs en lien avec les acteurs du territoire,
- Favoriser l'accès aux loisirs pour tous,
- Accompagner et soutenir le public jeunesse.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs catégorie B (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Chargé.e de recrutement et mobilité pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre des procédures recrutement et de mobilité des agents de la collectivité et assurer le suivi des dispositifs d'emplois d'aïdés,
- Organiser et mener la procédure de recrutement,
- Gérer et suivre les dispositifs « emplois aidés »,
- Mettre en œuvre la mobilité interne.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs catégorie B ou des Adjointes administratifs catégorie C (filrière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville d'un.e Chargé.e de formation au sein de la Direction Développement des compétences et QVT au sein de la DRH pour exercer les missions suivantes :

- Conseiller, informer et orienter les agents en matière de formation (accueil physique et téléphonique, mail), ;
- Concevoir et mettre en œuvre les actions d'accompagnement dans l'appropriation du cadre de la formation par les agents et services,
- Participer aux démarches "aller vers" ayant pour objectif de promouvoir l'accès à la formation de la part des agents,
- Assurer le suivi des obligations de formation des agents de la Collectivité et la mise à jour des compteurs dans les outils informatiques,
- Alimenter et actualiser le module BL formation et tableaux de bord.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs (filrière administrative) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

La création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget petite enfance de Responsable crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la mission d'accueil spécifique à l'intention des enfants de 3 mois jusqu'à l'école maternelle en lien avec les besoins des familles,

- Participer à la gestion et l'encadrement d'une équipe,
- Participation à la mobilisation des partenaires internes et externes sur des projets communs.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou infirmiers ou cadres de santé paramédicaux catégorie A (filrière médico-sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

La création la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un.e accompagnant.e éducatif au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Travail auprès des enfants et des familles,
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Transmettre à la responsable les informations données par les parents,
- Aménager l'espace,
- Préparer les différentes activités.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (filrière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

De fixer le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 23

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

M. le Maire propose de passer à trois délibérations obligatoires en début de mandat.

Il informe que dans le 3^{ème} paragraphe de la première délibération, la référence à la loi 3DS est complétée de celle de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à l'établissement par décision du Maire des mandats spéciaux.

Constatant qu'aucune demande de parole n'est demandée, il propose de passer au vote.

Délibération N°DEL 2026 120 : « Prise en charge des frais exposés par les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-19 et R.2123-22-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 portant modification des montants des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Considérant l'obligation de procéder au remboursement des frais de transports et de séjour des membres du Conseil Municipal qu'ils doivent engager pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, voire sur le territoire communal pour les Conseillers en situation de handicap,

Considérant les remboursements de frais de transport, hébergement, repas et d'aide à la personne, prévus par les textes et documents susvisés et pouvant être accordés aux élus locaux par les assemblées délibérantes,

Considérant que ces remboursements de frais sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées et proportionnées à celles-ci,

Considérant l'importance de favoriser et faciliter le plein exercice des fonctions et mandats politiques locaux,

Considérant que dans cette perspective, il est nécessaire de procéder aux remboursements précités,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

D'accorder à tout membre du Conseil municipal, le remboursement des frais de déplacement lorsque la réunion à laquelle il participe se tient en dehors du territoire de la Commune de Grigny, tel que prévu aux articles L.2123-18-1, R.2123-22-2, et R.2123-22-3 du Code général des collectivités territoriales.

D'accorder également aux élu.es en situation de handicap, le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et instances dont ils font partie ès qualités ayant lieu sur le territoire de la Commune de Grigny.

D'autoriser, dans le cadre des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », en application de l'article L.2122-22 al. 30° du CGCT, Monsieur le Maire à consentir par décision des mandats spéciaux aux élu.es municipaux précisant les dates de la mission ainsi que les modalités de remboursement des frais afférents.

L'exercice de la suppléance sera assuré par le Premier Adjoint pour octroyer un mandat spécial au Maire.

D'accorder aux élu.es locaux le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration), des dépenses de transport et des frais d'aide à la personne induits par l'accomplissement d'un mandat spécial,



conformément aux dispositions des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

D'accorder aux conseillers municipaux le remboursement des frais d'aide à la personne, tel que prévu à l'article L.2123-18-2 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal ont droit à un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à toute réunion liée à l'exercice du mandat en dehors de celles ouvrant droit à des autorisations d'absence.

Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l'élu concerné.

Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant du SMIC.

D'accorder au Maire et à ses adjoint.es le remboursement des dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels, tel que prévu à l'article L.2123-18-2 du CGCT.

De préciser que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses engagées, quel que soit le mode de remboursement mis en œuvre, sur la base de frais réels ou, le cas échéant, d'un montant forfaitaire étant précisé que les activités courantes des élu.es sont exclues de ces remboursements de frais.

D'autoriser le Maire ou son représentant à recueillir ou établir tous documents, signer tous actes et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions en vue de la bonne application de la présente délibération.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 121 : « Frais de représentation du Maire »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18-1 et L.2123-19,

Vu le principe de spécialité budgétaire et de contrôle de l'utilisation des deniers publics,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire prendre en charge ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Délibère, et décide,

De fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Grigny est fixé à 10 000 €.

De préciser que les frais de représentation du Maire, strictement limités aux dépenses engagées dans l'intérêt de la commune et excluant toute dépense personnelle, sont approuvés selon les modalités et les typologies définies dans l'exposé des motifs.

De préciser que les frais de représentation correspondent exclusivement à des dépenses de fonctionnement et peuvent être pris en charge selon les deux modalités suivantes :

- Remboursement au Maire, versement sur la base des frais réels sur présentation des pièces justificatives probantes (factures acquittées, notes détaillées des achats ou prestations et le cas échéant la liste des convives et leur qualité, etc.) ;
- Paiement direct par la commune, par émission de mandats administratifs au bénéfice de tiers fournisseurs ou prestataires sur présentation des pièces justificatives probantes (notes détaillées des achats ou prestations et le cas échéant la liste des convives et leur qualité, etc.).

Ces modalités peuvent être utilisées indistinctement, dans le respect du plafond annuel fixé ci-dessus.

Toute demande de prise en charge des frais de représentation, qu'elle donne lieu à un remboursement au Maire ou à un paiement par mandat administratif à un tiers, doit être présentée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de réalisation de la dépense.

Passé ce délai, la demande pourra être rejetée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées et appréciées par la direction générale.

Les frais de représentation engagés et réglés en devises étrangères seront remboursés sur la base du taux de change applicable à la date du paiement. Les frais bancaires directement liés à ces opérations de paiement en devises étrangères seront intégralement pris en charge par la collectivité.

De dire qu'un état récapitulatif des dépenses engagées au titre des frais de représentation sera tenu par exercice comptable.

De préciser que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville, exercice 2026 et suivants.

De dire que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication après transmission au contrôle de légalité et s'applique pour l'exercice budgétaire en cours et les exercices suivants, sauf délibération contraire ou montant inférieur fixé dans le cadre du budget par le Conseil municipal. Les dates des dépenses des frais de représentation doivent être comprises entre la date de début et de fin d'exercice effectif des fonctions de maire.

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 122 : « Mise à disposition de véhicules aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-11,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

Considérant que l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint.e au Maire et de Conseiller.e Municipal.e délégué.e et de Conseiller.e Municipal.e représentant de la commune au sein d'organismes extérieurs, nécessite des déplacements fréquents sur le territoire communal et en dehors de celui-ci pour les besoins du mandat,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer annuellement les conditions et modalités d'usage des véhicules mis à disposition des élu.es,

Considérant que les véhicules concernés constituent des véhicules de service destinés exclusivement aux besoins de l'exercice du mandat,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ressources et Administration Générale du 25 juin 2026,

Délibère, et décide,

De permettre à Monsieur le Maire, aux Adjoint.es au Maire, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux représentant de la commune au sein d'organismes, qui sont destinés aux déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leur mandat, de disposer d'un véhicule de service dont ils ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

De préciser que l'utilisation d'un véhicule de service est subordonnée à la détention, par l'élue.bénéficiaire, d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule utilisé.

D'autoriser pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, Monsieur le Maire et les 8 Adjoints à remiser le véhicule de service à leur domicile.

De dire que les trajets effectués entre le domicile de l'élue.bénéficiaire au remisage du véhicule et le lieu d'une mission, d'une réunion ou de toute activité liée à l'exercice de son mandat sont réputés réalisés pour les besoins du service.

De fixer les conditions d'utilisation des véhicules de service suivantes :

Les bénéficiaires s'engagent à :

- respecter l'ensemble de la réglementation routière en vigueur ;
- veiller au bon état général du véhicule qui leur est confié ;
- signaler sans délai à la commune tout sinistre, accident ou incident affectant le véhicule ;
- tenir à la disposition de la commune tout document ou justificatif permettant de vérifier l'usage du véhicule.

De dire que les élu.es responsables d'infractions au volant d'un véhicule de service se verront imputer l'amende et le retrait éventuel des points correspondant à l'infraction.

De dire que la présente délibération est prise pour un an et qu'elle devra être renouvelée annuellement, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

De dire que les dépenses liées à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Neal SAUNIER, Leïla OURZIK

Délibération N°DEL 2026 123 : « Protection fonctionnelle demandée par Madame Fatima MAHFOUD, Conseillère Municipale »

M. le Maire signale qu'il s'agit de donner acte de la procédure de protection fonctionnelle demandée par Madame Fatima Mahfoud, conseillère municipale, sachant qu'elle a été demandée dans les formes et que cette délibération s'inscrit dans le processus juridique de ce type de dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-35,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée par Madame Fatima MAHFOUD, Conseillère municipale, et dont l'ensemble des pièces remises est annexé,

Vu le courrier en date du 03 juin 2026 de Monsieur le Maire donnant information aux Conseillers Municipaux de la demande de Madame Fatima MAHFOUD,

Vu la lettre recommandée envoyée le 04 juin 2026 – cachet de la poste - à Madame la Préfète lui adressant le dossier de Madame Fatima MAHFOUD auquel été joint le courrier d'information aux élus municipaux,

Vu l'accusé de réception en date du 08 juin 2026 par les services préfectoraux de cette lettre recommandée,

Considérant que la protection fonctionnelle est un droit accordé aux élus municipaux ayant subi, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations, outrages ou étant l'objet de procédures judiciaires en lien avec leurs fonctions,

Considérant que la ville a souscrit un contrat d'assurance portant sur le traitement et la prise en charge de la protection fonctionnelle des élus et agents auprès de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,

Considérant que la procédure de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'octroi d'une protection fonctionnelle doit faire l'objet d'une information à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal suivant sa délivrance,

Délibère, et décide,

De prendre acte de l'information sur la demande de protection fonctionnelle adressée par Madame Fatima MAHFOUD, Conseillère Municipale, et avoir eu connaissance de l'ensemble des pièces du dossier remis par Madame Fatima MAHFOUD.

Prend acte à l'unanimité

Délibération N°DEL 2026 124 : « Protection fonctionnelle demandée par Madame Claire TAWAB, Conseillère Municipale »

M. le Maire signale, comme pour le point précédent, qu'il s'agit de donner acte de la procédure de protection fonctionnelle demandée par Madame Claire Tawab, conseillère municipale, sachant qu'elle a été demandée dans les formes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-35,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée par Madame Claire TAWAB, Conseillère municipale, et dont l'ensemble des pièces remises est annexé,

Vu le courrier en date du 03 juin 2026 de Monsieur le Maire donnant information aux Conseillers Municipaux de la demande de Madame Claire TAWAB,

Vu la lettre recommandée envoyée le 04 juin 2026 – cachet de la poste - à Madame la Préfète lui adressant le dossier de Madame Claire TAWAB auquel été joint le courrier d'information aux élus municipaux,

Vu l'accusé de réception en date du 08 juin 2026 par les services préfectoraux de cette lettre recommandée,

Considérant que la protection fonctionnelle est un droit accordé aux élus municipaux ayant subi, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations, outrages ou étant l'objet de procédures judiciaires en lien avec leurs fonctions,



Considérant que la ville a souscrit un contrat d'assurance portant sur le traitement et la prise en charge de la protection fonctionnelle des élus et agents auprès de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,

Considérant que la procédure de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'octroi d'une protection fonctionnelle doit faire l'objet d'une information à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal suivant sa délivrance,

Délibère, et décide,

De prendre acte de l'information sur la demande de protection fonctionnelle adressée par Madame Claire TAWAB, Conseillère Municipale, et avoir eu connaissance de l'ensemble des pièces du dossier remis par Madame Claire TAWAB.

Prend acte à l'unanimité

Question Orale

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale et il invite Mme Ourzik à en donner lecture.

Mme Ourzik lit sa question orale :

« Monsieur le maire,

Depuis plusieurs années, vous faites l'éloge de la cité éducative.

La jeunesse grignoise a besoin d'instruction, il en va de l'avenir de nos jeunes et vous vous targuez de lutter pour l'égalité des chances dans notre ville.

Pourtant, vous ne proposez aucun stage d'été pour les petits et grands à Grigny, ni des remises à niveau pour les enfants et adolescents ayant des difficultés rencontrées dans plusieurs matières ! Vous le savez, à Grigny, les parents n'ont pas forcément les moyens de payer des cours à domicile.

L'échec scolaire a un impact psychologique que vous ne pouvez pas nier.

En particulier, la ville de Grigny ne propose cet été aucun dispositif pour les élèves de 3^{ème} qui viennent d'obtenir leur brevet, et qui s'apprêtent à rentrer au lycée. Souvent, et vous le savez, les élèves qui ont fait leur scolarité dans des collèges de Grigny se retrouvent en début de seconde générale face à une hausse importante du niveau attendu à laquelle ils ne sont parfois pas préparés.

Ne pas les aider à s'y préparer, revient à les abandonner en rase campagne, ou accrédi-ter l'idée selon laquelle les jeunes de Grigny doivent s'arrêter en 3^{ème} et se réorienter vers la filière professionnelle. La filière professionnelle mérite bien sûr d'être valorisée, mais les jeunes de Grigny ont aussi droit à poursuivre des études dans le général. Ils ont autant de capacités que les enfants et les élèves des autres communes.

En renforçant l'instruction, nous renforçons la possibilité pour la jeunesse grignoise d'accéder à de meilleures écoles ainsi qu'à des études universitaires.

Monsieur le Maire, vous engagez-vous à proposer dès cet été un stage de remise à niveau pour les élèves de 3^{ème} qui s'apprêtent à rentrer au lycée, et ainsi tenir un tant soit peu la promesse de la Cité Éducative ? »

M. le Maire répond en ces termes :

« Madame,

Vous posez une question importante, parce qu'elle touche à un sujet central pour notre ville : l'accompagnement des enfants et des jeunes pendant les vacances et dans les moments de transition scolaire.

Je veux d'abord dire que nous partageons cette préoccupation, mais vos propos me paraissent quelque peu lunaires.



En effet, le passage de la 3e à la seconde est un moment important dans le parcours d'un jeune. Les vacances peuvent aussi être une période sensible. À Grigny, nous connaissons cette réalité. Les enseignants, les familles, les associations et les services municipaux le constatent.

Nous avons aussi souhaité éclairer ces enjeux par la recherche. C'est tout le sens du cycle de conférences engagé à Grigny autour de l'École et de la pauvreté, avec des chercheurs reconnus, notamment du CNRS, de l'INSERM, en sciences sociales, des sciences de l'éducation et des neurosciences

Ces chercheurs nous rappellent une chose essentielle : la pauvreté ne dit rien des capacités des enfants, mais elle peut peser sur les conditions d'apprentissage. Quand un enfant n'a pas d'espace calme pour travailler, quand il vit dans un logement trop petit, quand sa famille n'a pas les ressources, des livres, des jeux, cela crée des inégalités très concrètes.

Ces travaux confirment aussi que le sport, la culture, les pratiques artistiques, les séjours, les projets collectifs et les activités citoyennes développent des compétences essentielles : confiance en soi, langage, coopération, autonomie, persévérance, gestion des émotions. Ce sont des compétences utiles pour réussir à l'école et dans la vie.

C'est précisément pour cela que nous avons fait de la continuité éducative un axe majeur de notre politique locale.

Je veux aussi rappeler que cet engagement ne date pas d'hier.

Grigny n'a pas attendu le label des Cités éducatives fin 2019 pour faire de l'éducation une priorité. Dès 2017, la Ville a engagé, avec l'Éducation nationale, un Grand Projet Éducatif. Ce Grand Projet Éducatif a été un cadre précurseur, construit à partir d'un diagnostic partagé du territoire et d'une ambition forte : sécuriser les parcours des enfants et des jeunes grignois.

Cela signifie que nous ne sommes pas dans une politique d'affichage. Nous sommes dans une politique de long terme, structurelle, structurante, avec des moyens humains, financiers, matériels et partenariaux affectés à l'éducation.

La Cité éducative de Grigny n'est pas un slogan. C'est une alliance entre la Ville, l'Éducation nationale, l'État, les associations, les familles, les clubs sportifs, les acteurs culturels et les partenaires du territoire.

Son ambition est claire : accompagner les enfants et les jeunes du plus jeune âge jusqu'à leur insertion dans la vie professionnelle, pendant l'école, après l'école, pendant les vacances et dans les moments de transition.

Notre objectif est de lutter contre toute forme de déterminismes.

À Grigny, nous ne voulons pas que les enfants subissent leur parcours. Nous voulons qu'ils puissent choisir, progresser, s'ouvrir au monde et construire leur avenir.

C'est pour cela que nous avons créé, dès novembre 2023, un Service Public d'Accompagnement à la Scolarité ; un nouveau service public. Ce SPAS permet de rendre plus lisible et plus cohérente l'offre municipale d'accompagnement à la scolarité.

Concrètement, ce sont 420 places proposées, 29 groupes élémentaires et 6 groupes de collégiens qui bénéficient du SPAS.

Madame Ourzik, puisque vous semblez ne pas connaître la réalité grignoise, ces séances se déroulent dans tous les quartiers de Grigny, dans les écoles, les collèges, les maisons de quartier, les structures jeunesse, les Espaces Publics Numériques et les équipements municipaux. Elles comprennent à chaque fois un temps d'accueil et de goûter, un temps d'aide méthodologique au travail scolaire et un temps d'atelier culturel, sportif, numérique ou citoyen. Ce ne sont donc pas seulement des devoirs surveillés, mais bien plus. Ce sont des temps pour apprendre à s'organiser, gagner en autonomie, développer sa confiance, découvrir des pratiques nouvelles et renforcer le lien avec les familles.



Et je veux aussi souligner un point important : malgré les grandes difficultés rencontrées par beaucoup d'élèves, les résultats montrent que l'action éducative produit des effets.

Dans le premier degré, les évaluations nationales montrent des progressions sur plusieurs compétences. Cela ne veut pas dire que tout est réglé, mais cela confirme que les efforts conduits avec les équipes enseignantes, les ATSEM, les dispositifs de classes dédoublées, les passerelles, le SPAS et la démarche de la Cité éducative permettent de faire progresser nos élèves. C'est mesuré par l'Éducation nationale.

Au collège, il faut également regarder les indicateurs de valeur ajoutée IVAC. Ces indicateurs sont importants parce qu'ils ne se contentent pas de regarder les résultats bruts. Ils comparent les résultats obtenus avec les résultats attendus, en tenant compte du profil scolaire et social des élèves. (En 2025, au collège Pablo Neruda, le taux de réussite au brevet est de 73%, avec une valeur ajoutée de +11 points. Au collège Sonia Delaunay, le taux de réussite est de 70%, avec une valeur ajoutée de +2 points. Au collège Jean Vilar, à la Grande Borne, le taux de réussite au brevet est de 82%, avec une valeur ajoutée de +14 points.).

Ces résultats ne doivent pas nous conduire à l'autosatisfaction. Les difficultés et les défis restent forts. Mais ils montrent une chose : quand l'école, la Ville, les familles, les associations et les partenaires travaillent ensemble, les élèves de Grigny progressent.

C'est précisément cela que nous voulons renforcer.

Nous avons également mis en place des espaces de révision pour les élèves qui préparent le brevet, le baccalauréat et pour les étudiants. Ces espaces ont été proposés notamment à l'Espace Jeunesse Nelson Mandela, à Henri Barbusse, au Centre de Vie Sociale et au PIJ.

Vous l'avez compris, Madame Ourzik, c'est une réponse très concrète que nous vous faisons. Tous les jeunes ne disposent pas chez eux d'un bureau, d'une chambre calme ou d'un espace favorable aux révisions. La Ville met donc à disposition des lieux calmes, accessibles et propices au travail.

Nous distribuons également des cahiers de vacances : 2 279 cahiers du CP au CM2 et 5 413 cahiers ou supports pour les collégiens. Nous distribuons aussi des calculatrices scientifiques aux élèves de CM2 qui entrent en 6e. Là encore, il s'agit de soutenir les familles et de sécuriser les transitions éducatives.

Nous agissons aussi très tôt, dès la petite enfance, car la réussite ne commence pas en 3e, madame. Elle se construit dès les premières années.

À Grigny, nous sommes fiers de mobiliser 79 ATSEM, 7 classes de moins de 3 ans, 1 classe de moins de 3 ans+, 2 classes passerelles, 1 UEMA (Unité d'enseignement maternelle autisme), et les classes sont dédoublées en grande section, CP et CE1. Nous travaillons la transition entre la petite enfance et l'école, parce que plus on agit tôt, plus on évite que les écarts ne s'installent.

Du 24 au 28 août, nous travaillons également avec l'Éducation nationale dans le cadre de Vacances apprenantes de l'École ouverte, dans les collèges, avec des propositions associant renforcement scolaire, activités éducatives, sportives et culturelles. Ce travail concerne l'ensemble des élèves de CM2 entrant en 6e, pour sécuriser le passage vers le collège.

Nous avons également construit avec l'Institution Louis Germain et l'Éducation nationale des temps de révision d'excellence. Environ 90 élèves grignois, issus des trois collèges et des lycées, participent à des campus de quatre jours pendant les vacances scolaires. Le prochain aura lieu du 25 au 28 août 2026 à Viry-Châtillon. La Ville organise l'accompagnement des jeunes par des adultes et les transports en bus. C'est une réponse directe à l'enjeu de l'ambition scolaire, de la méthode et de la préparation aux exigences du lycée.

Nous mobilisons aussi les clubs sportifs et les associations, dont nous venons aujourd'hui de proposer des financements dans le cadre de délibérations portant sur le sujet. Je pense notamment au basket, au football, au rugby, au tennis développant du soutien scolaire avant les séances de sport et à d'autres acteurs de proximité qui jouent un rôle éducatif important.



Le sport, la culture, les sciences, les projets citoyens ne sont pas des compléments secondaires. Ils développent la confiance, l'expression, l'effort, la persévérance, le collectif, le respect des règles et l'autonomie. Ce sont des compétences essentielles pour réussir à l'école et dans la vie.

Je veux aussi insister sur un point : les vacances ne sont pas seulement un temps de remise à niveau. Les vacances sont aussi un droit au départ, à la découverte, à la culture, au sport, à l'engagement et à l'émancipation, et tout simplement au bonheur. À Grigny, nous défendons le droit aux vacances parce que nous savons que tous les enfants ne partent pas, que tous les jeunes n'ont pas accès aux mêmes expériences, aux mêmes séjours, aux mêmes activités, aux mêmes ouvertures.

Madame Ourzik, dans le budget supplémentaire qui était présenté, il y avait le renforcement de l'aide aux vacances et du départ en vacances pour les 14-17 ans. Vous avez fait le choix de voter contre.

Sur le droit aux vacances, la Ville investit dans les séjours, les activités d'été, les chantiers jeunes et les jobs d'été.

Pour l'été 2026, la Ville propose notamment 13 séjours pour les enfants de moins de 12 ans, soit 195 places, ainsi que 10 séjours jeunesse, soit 140 places. Ce sont autant de possibilités de partir, de découvrir un autre environnement, de vivre une expérience collective, de voir du paysage, de gagner en autonomie et de sortir du quotidien.

La Ville mobilise également les chantiers jeunes. Là aussi, vous avez voté contre. Pour l'été 2026, le recensement des besoins auprès des services municipaux montre l'ampleur de cette mobilisation : 161 demandes sur juin-juillet, 121 demandes sur août-septembre, et 220 jeunes retenus dans l'arbitrage global des chantiers jeunes. D'autres seront prévus pour ceux pour lesquels Parcoursup a été le parcours du combattant.

Ce n'est pas anecdotique. Un séjour, un chantier jeune, ce n'est pas seulement une occupation d'été. C'est une expérience éducative ; c'est ainsi que nous la portons à Grigny. C'est une première expérience de responsabilité, de travail en équipe, de respect d'un cadre, de découverte des métiers, de mobilité, de vie collective.

Cela permet à un jeune de prendre confiance, de gagner en autonomie, de rencontrer de nouveaux adultes et de se sentir utile à la collectivité.

C'est aussi cela, lutter contre les déterminismes. Ce n'est pas seulement aider à faire des devoirs. C'est ouvrir des horizons, donner des expériences, créer de la confiance et permettre aux jeunes de Grigny de prendre leur place dans la société.

Je veux également rappeler que ces dispositifs demandent des moyens humains et financiers importants. L'an dernier, l'État avait soutenu les Colos apprenantes, ce qui avait permis d'accompagner environ 300 jeunes avec une aide de l'ordre de 170 000 €. Cette année, les Colos apprenantes ne sont plus financées par l'État. La Ville continue d'agir, mais l'égalité des chances ne peut pas reposer uniquement sur les communes, surtout dans les territoires populaires où les besoins sont importants.

Enfin, je veux souligner que l'engagement de Grigny pour sa jeunesse est reconnu au-delà de notre territoire. Très récemment, le 24 juin 2026, à l'Assemblée nationale, lors de la restitution nationale du Tour de France de L'École Change Demain, notre ville a été saluée pour la richesse des propositions faites aux enfants et aux jeunes, et pour sa capacité à mobiliser les familles, les acteurs éducatifs, les associations et les partenaires.

Il est toujours intéressant de constater que ce qui est fait à Grigny est parfois mieux connu et mieux reconnu à l'extérieur de la commune.

Cela ne veut pas dire encore une fois que tout est parfait. Cela ne veut pas dire que tous les besoins sont couverts ; nous en sommes parfaitement conscients. Mais il serait profondément injuste, Madame Ourzik, de laisser penser que rien n'est fait. Ni simplisme, ni populisme.

Sur la transition de la 3^e à la Seconde, je vous rejoins sur un point : nous devons encore renforcer l'accompagnement. C'est pourquoi nous travaillons avec l'Éducation nationale, les trois collèges de Grigny,

le lycée Corot et nos partenaires chercheurs à une réponse plus structurée pour mieux accompagner cette transition.

Notre objectif est simple : que les jeunes de Grigny puissent choisir leur orientation, qu'elle soit générale, technologique, professionnelle, universitaire, en alternance ou en apprentissage, mais toujours la choisir et ne jamais la subir.

Donc oui, nous prenons cet enjeu très au sérieux.

Oui, nous continuerons à renforcer l'accompagnement des élèves pendant l'année, pendant les vacances et dans les moments de transition.

Mais non, Madame Ourzik, la jeunesse grignoise n'est pas abandonnée par cette municipalité.

Elle est au cœur de notre projet éducatif, de notre Cité éducative dont nous sommes fiers d'avoir été les inspirateurs à l'échelle nationale, et de notre engagement municipal. »

M. le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention. Il est désolé pour la longueur de la réponse, mais le sujet le valait bien.

Mme Ourzik demande la parole.

M. le Maire lui rappelle le règlement intérieur : il n'y a pas de débat après une question orale. Elle s'est exprimée avec les mots qu'elle a voulu utiliser. Il assume pour sa part ceux qu'il a utilisés.

Il tient également à remercier les conseillers municipaux pour leur présence en ce début de mandat. Des décisions très importantes ont été prises ce jour.

Dans cette période de pré-canicule, il sait que les services publics vont être de nouveau mobilisés. Il invite les conseillers municipaux, sur leurs réseaux sociaux, à relayer l'ensemble des informations que la collectivité locale peut mettre à disposition pour passer ce cap.

Il indique que le programme d'été est aussi très nourri. Il est adapté et sera adaptable en fonction de la situation climatique.

Il confirme qu'une piscine éphémère sera installée aux Chaulais pour avoir un moment de fraîcheur à disposition. L'agglomération et la Ville travaillent avec acharnement pour mettre à disposition sur le secteur des Chaulais à compter du 27 juillet, pendant 4 semaines, un espace avec le matin du savoir nager et l'après-midi de l'occupation libre. Cette piscine est prévue pour 25 personnes maximum, donc les habitants intéressés devront se relayer.

L'agglomération demande des subventions à la Région et à l'État pour se faire financer le coût de rénovation de la piscine, qui sera de l'ordre de 5 M€.

Parallèlement, un groupe de travail se met en place entre la commune et l'agglomération. D'ores et déjà, il peut annoncer que l'espace extérieur de la piscine Tournesol sera étendu pour en faire un espace de rafraîchissement. Il sera possible de prendre, 5, 10, 15 ou 40 mètres, selon les besoins, pour pouvoir anticiper sur les besoins d'avenir dans les périodes de grande chaleur. Dès la rentrée et pendant un an, il va falloir travailler à chercher des financements pour avoir une piscine de rafraîchissement au cœur du service public.

L'administration a été saisie d'une demande d'ouvrir une conférence locale de l'adaptation au réchauffement climatique pour la rentrée. Une conférence locale est prévue, parce qu'un schéma directeur sera établi sur les équipements existants. Il faudra rebalayer ce qu'il est possible de faire sur la programmation. Des améliorations seront portées sur ce qu'il sera possible d'améliorer par rapport aux équipements qui ne sont pas encore programmés, comme l'école Buffle-Autruche-Pégase. A cette fin, un rendez-vous sera donné au mois de septembre, tout en sachant que l'adaptation au réchauffement climatique implique des moyens supplémentaires. Or, en la matière, l'État a réduit par 3, voire par 4, le fonds vert qui était utilisé par les communes pour mener des opérations d'adaptation au réchauffement climatique.

Il pense au concept de cour Oasis, tel qu'il a été réalisé dans une première phase à l'école maternelle Belle au Bois Dormant et au centre de loisirs maternel La Ribambelle, qui est aujourd'hui stoppé par manque de financement. Et, bien évidemment, la question des services publics est aussi au cœur des réflexions.

Par ailleurs, sur cette conférence locale, la place des usagers et des habitants est extrêmement importante. Les partenaires logement que sont les bailleurs sociaux sont également des acteurs de premier ordre pour l'adaptation et la gestion de ces périodes de canicule.

Pour information, la municipalité a recueilli auprès de l'ensemble des bailleurs de la ville des informations concernant la période de canicule. Heureusement, les bailleurs sociaux ont passé le message à l'ensemble de leurs gardiens, résid managers et intervenants sur place pour prendre soin des personnes âgées et vulnérables. Donc, les gardiens, dans la période, avaient aussi pour mission de prendre contact avec les locataires ayant des fragilités.

Il remercie également la communauté enseignante de sa mobilisation pendant la semaine, avec l'Inspection académique et l'ensemble des collègues de la Ville qui ont travaillé sur ce sujet.

Chacun l'aura compris, une stratégie d'adaptation nécessite aussi beaucoup d'humain, beaucoup de partenaires. C'est ce que la Ville propose de lancer à la rentrée. Bien évidemment, toutes les bonnes idées sont les bienvenues. Il n'aura pas échappé que la majorité municipale n'est pas fan du plan démagogique du Rassemblement National, simpliste et populiste de la climatisation partout, qui aggraverait le problème. Il faut certainement pouvoir utiliser cet outil technologique, mais le manier avec de la bioclimatique : une salle de classe qui est exposée plein nord ne se traite pas comme une salle de classe exposée plein sud. Il faut avoir du bon sens en matière d'architecture et de protection.

Il s'agit donc de travailler école par école. Grigny compte 268 classes. La climatisation coûte entre 10 000 € ou 12 000 € par classe, soit plus de 3 M€ à dépenser. Si la Ville le faisait, elle aurait en plus une surcharge de facture énergétique. La sobriété passe donc aussi par ces réflexions.

A ce titre, le développement du réseau de chaleur en énergie renouvelable à la Grande Borne et pour les équipements de la Grande Borne est prévu. En même temps, il faut amplifier et renforcer tout ce que la Ville réalise.

Outre la cour Oasis, plusieurs toitures ont été teintes en blanc pour réfléchir les rayons du soleil. Ainsi, des réalisations ont déjà été faites, mais la feuille de route à mener est très ambitieuse.

Il est sûr que, dans le budget 2027 qui sera proposé aux débats et aux discussions, figurera le volet de la rénovation thermique et énergétique pour gérer le froid et le chaud, à savoir une stratégie à l'adaptation climatique pour les années et les décennies qui viennent, compte tenu que certains considèrent que l'été 2026 sera au final le plus frais par rapport à ceux à venir dans le futur.

Enfin, il souhaite un bon été à tous. Il invite à ce que chacun remercie les agents municipaux pour la période qui vient de s'écouler et pour la gestion de la crise.

Fin de séance à 20h55

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,
Le 26 août 2026

La secrétaire de séance,

le Maire,

Anaïs KOSE

Philippe RIO